

Sorgues, le Jeudi 13 novembre 2014

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry Lagneau

Le Maire,



ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2014.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

- 1) **Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) ET Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement (AE/CP)** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Patricia COURTIER
- 2) **Rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Pays Rhône-Ouvèze (CCPRO)** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Alain MILON
- 3) **Rapport annuel 2013 de la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets** - (Commission des Finances du 04/11/14) - Rapporteur : Alain MILON
- 4) **Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel d'activités 2013 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERV)** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
- 5) **Garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte (SEM) de Sorgues : acquisition/amélioration de l'opération maison intergénérationnelle** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Jacques GRAU
- 6) **Garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues : acquisition/amélioration de l'opération « MRSG » (opération d'acquisition et amélioration de 8 logements) à Sorgues** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Jacques GRAU
- 7) **Garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues : acquisition de l'opération les Islettes à Sorgues** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Jacques GRAU
- 8) **Garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues : acquisition de l'opération Marini à Sorgues** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Jacques GRAU
- 9) **Transfert de la compétence voirie à la CCPRO : PV de mise à disposition** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
- 10) **Budget annexe de l'assainissement : assujettissement au régime réel de droit commun de la TVA** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
- 11) **Reprise de provisions** (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ
- 12) **Décision modificative n° 4 du Budget Principal de la Commune** – (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 13) **Remise gracieuse des pénalités relatives au paiement des taxes d'urbanismes** – (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Denis RENASSIA

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

- 14) **Révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (SRADDT)** -(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 06/11/14) – Rapporteur : Ingrid GUICHARD
- 15) **Approbation d'une subvention municipale pour le ravalement de façade de la propriété appartenant à la SCI SINICO MOREL avenue Jean-Jaurès** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 06/11/14) – Rapporteur : Thierry ROUX
- 16) **Acquisitions cité de Griffons** -(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 06/11/14) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE
- 17) **Lancement de la procédure d'aliénation d'une propriété communale cadastrée DP 83, sise 81 rue de la Fontaine (T3)** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 06/11/14) – Rapporteur : Véronique MURZILLI

COMMISSION EDUCATION ET DU TEMPS PERISCOLAIRE

- 18) **Critères d'attribution de la bourse communale** - (Commission Education et du temps périscolaire du 06/11/14) – Rapporteur : Sandrine BRAU
- 19) **Remise d'un dictionnaire aux élèves passant en 6^{ème}** - (Commission Education et du temps périscolaire du 06/11/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ

COMMISSION VIE SPORTIVE

- 20) **Subvention exceptionnelle à Mélissa SECCHIAROLI** – (Commission Vie Sportive du 04/11/14) – Rapporteur : Amandine LAHRIFI
- 21) **Subvention exceptionnelle à Yanis NAKRAOUI** – (Commission Vie Sportive du 04/11/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
- 22) **Cérémonie des trophées aux lauréats sportifs sorguais** - (Commission Vie Sportive du 04/11/14) – Rapporteur : Thierry ROUX

POINT DIVERS

- 23) **Approbation du choix du délégataire du Service Public d'Assainissement – Autorisation donnée au maire de signer le contrat** – Rapporteur : Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

07/10/14 : Signature d'un contrat de maintenance pour l'utilisation du matériel périphérique référence 8230 avec la société SYMBIOSE 30390 THEZIERS des 5 copieurs SAMSUNG SCX 8230, contrat prenant effet à compter du 01/10/14 pour une durée de 60 mois soit 5 ans, pour un tarif de 0.006 € l'unité par copie ordinaire noir.

08/10/14 : Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de travaux pour le regroupement des services espace emploi et espace de la justice et du droit, passé avec :

Lot 1 gros œuvre : démolition : Entreprise AUZET 84700 SORGUES pour un montant de 10 192.68 € TTC

Lot 2 menuiseries extérieures : serrurerie : SAS SORG'ALU 84705 SORGUES pour un montant de 9 068.58 € TTC

Lot 3 cloisons/Plâtrerie : SAS BEDARRIDAISE DE BATIMENT 84700 SORGUES pour un montant de 7 539.37 € TTC

Lot 4 menuiseries bois : SARL BACCOU 84190 BEAUMES DE VENISE pour un montant de 10 465.49 € TTC

Lot 5 sols souples/Peinture : SARL GARCIA FREDERIC 84700 SORGUES pour un montant de 6 851.44 € TTC

Lot 6 électricité : SARL SERTI 84700 SORGUES pour un montant de 8 399.16 € TTC

Lot 7 plomberie/sanitaires : SARL BC 84705 SORGUES pour un montant de 2 649 € TTC

Lot 8 VRD : COLAS MIDI MEDITERRANNEE 84275 VEDENE pour un montant de 17 147.64 € TTC

09/10/14 : Signature d'une convention avec l'association Petit à Petit pour une mise à disposition de locaux au château PAMARD, à titre gratuit pour une période d'un an reconductible

10/10/14 : Avenant à la régie de recettes du centre social, le CeSam pour la prise en compte d'une nouvelle recette et la modification du montant de l'encaisse

11/10/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction de tennis couverts passé avec : ATELIER DUJOL ARCHITECTURE/SARL TECH'TRA /PLANTIER SARL/SARL IN SITU, mandataire ATELIER DUJOL ARCHITECTURE, avec un forfait prévisionnel de rémunération de 78 120 € TTC, taux de rémunération fixé à 5.905 % (mission de base et OPC)

12/10/14 : Signature d'une proposition d'honoraires avec la société GAMESYSTEM 38334 MONTOBONNOT ST MARTIN concernant la mission de contrôle d'une ligne de vie de 7 m en façade du centre administratif, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 525.60 € TTC

13/10/14 : Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché « Centre Administratif – remplacement du Groupe Froid » passé avec SARL BC 84705 SORGUES avec une durée des travaux fixée à 3.5 mois, pour un montant de 143 709.60 € TTC (offre de base + option)

14/10/14 : Signature d'une convention entre Fabien SOLAZ et la commune pour la mise en place de l'animation d'un stage de magie et d'un spectacle à l'occasion de la fête d'Halloween du centre social CeSam, pour un coût de 1 190 €

15/10/14 : Annule et remplace la décision municipale n° 32/07/11 du 01/07/14 : attribution d'une parcelle n° 2 de 54 m² dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Madame S. DUPUIS à compter du 14/10/14, moyennant un loyer annuel de 60 €

16/10/14 : Remboursement par la SMACL du sinistre DOM 11/14 recours réparation mobilier urbain rue Gaston Auguste Michel, pour une indemnisation complémentaire de 1 500 €

17/10/14 : Renouvellement de case de columbarium au cimetière de Sorgues, case n° 12 – columbarium I, à compter du 08/10/14 pour une durée de 10 ans à Madame LENZINI Georgette Née ERAU, pour un montant de 325 €

18/10/14 : Signature d'une convention avec l'association Grains de Lire pour participation de Valentine Goby à une rencontre avec les lecteurs le mardi 25/11/14 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 448 € TTC

19/10/14 : Conclusion d'un accord cadre multi attributaire, d'une durée de 4 ans à compter de sa notification, passé selon la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel avec EDF 13015 MARSEILLE, GAZ DE BORDEAUX 33075 BORDEAUX, GDF SUEZ 83055 TOULON, accord conclu sans minimum et sans maximum

20/10/14 : Résiliation du marché passé selon la procédure adaptée pour le marché sureté des bâtiments communaux – lot 1 contrat de gardiennage avec la société TARGET PROTECTION à MONTFAUCON passé suivant Décision Municipale n° SCP/2013/73 en date du 24/12/13

21/10/14 : Signature d'un contrat avec l'Association ROMARINE 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour le deuxième semestre 2014, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/14, pour une prestation d'un montant de 903 €

22/10/14 : Signature d'un contrat avec l'Association CROC'ODILE 30490 MONTFRIN pour assurer des prestations musicales au Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, pour le deuxième semestre 2014, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 840 €

23/10/14 : Signature d'un contrat avec l'Association Seconde nature pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la MAO et à la technique du Human Beatboxing, avec une présentation publique des travaux le 28/03/15 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, pour un montant de 4 874 € TTC

24/10/14 : Signature d'un contrat avec madame RICCARDI Carla 84300 CAVAILLON, pour assurer la mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles sur les commune de Bédarrides, Châteauneuf du Pape, Caderousse, Jonquières, Sorgues de septembre à décembre 2014, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 480 €

25/10/14 : vente d'une case de columbarium au cimetière de de Sorgues à Madame Any ERB née PILO, pour une durée de 10 ans à compter du 24/10/14, pour un montant de 359 €

01/11/14 : Désignation du Cabinet d'Avocats ASEA 69281 LYON afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans la requête introduite auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille par Madame Jocelyne DRUON, pour un montant d'honoraires à un tarif forfaitaire de 3 000 € HT, hors frais de déplacements, sans dépasser un maximum de 4 000 € HT

02/11/14 : Désignation de Maître VRIGNAUD Emilie, avocat 30913 NIMES afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le référé précontractuel déposé par la société AGORA PUBLICITE auprès du Tribunal Administratif de NIMES, pour un tarif forfaitaire de 1 800 € HT

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

AP/CP ET AE/CP

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé la création d'une autorisation de programme pour les groupes froids du centre administratif d'un montant de 143 709.60 € TTC sur les exercices 2014 et 2015.

Il est proposé la création d'une autorisation d'engagement pour la prestation de service de transports urbains d'un montant de 2 272 600.00 € TTC sur les exercices 2015 à 2018.

Le coût de ce marché de transports urbains a été estimé à 2 182 473 € HT pour les 4 années d'exploitation avec une revalorisation estimée à 2 % soit 10 712 € HT pour les exercices 2016, 2017 et 2018. L'estimation est réalisée à service constant aussi une marge financière a été prévue sur l'ouverture de l'AE afin de permettre des ajustements au contrat en cas de besoin.

Il est enfin proposé la création d'une autorisation d'engagement pour la fourniture de gaz d'un montant de 1 360 000.00 € TTC sur les exercices 2015 à 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA CCPRO

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Alain MILON

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.»

La CCPRO a mis en ligne son rapport d'activités 2013 sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : www.ccpro.fr.

Pour information, la communauté de communes du Pays Rhône Ouvèze compte 6 communes membres : outre Sorgues, il y a Jonquières, Courthézon, Châteauneuf du Pape, Bédarrides et Caderousse. Au 1^{er} janvier 2014, la commune d'Orange a rejoint l'intercommunalité.

Résultats financiers 2013 Budget Principal de la CCPRO :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement : 11 954 788.24 € (dont 38% pour des travaux de voirie)

Recettes d'investissement : 11 881 924.14 €

Restes à réaliser en dépenses : 6 302 248.19 €

Restes à réaliser en recettes : 4 438 957.06 €

Besoin de financement : 1 936 155.23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement : 20 205 335.60 € (dont la majorité de versement d'attribution de compensation aux communes membres)

Recettes de fonctionnement : 24 109 947.22 € (dont la majorité de recettes fiscales)

Excédent de fonctionnement : 3 904 611.62 €

L'excédent de fonctionnement augmente de 11% par rapport à 2012 les recettes progressant de manière dynamique et plus vite que les dépenses (+3.7% d'augmentation par rapport à 2012 pour les dépenses et +4.8% d'augmentation pour les recettes). Le résultat de fonctionnement cumulé couvre le besoin de financement de la section d'investissement sur 2013, qui est inférieur à celui de 2012, et lui permet même de dégager une marge pour consolider sa section de fonctionnement ou financer l'investissement futur.

LIENS FINANCIERS ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPRO EN 2013 :

La commune de Sorgues a perçu 439 346.45 € au titre du fonds de concours 2013 par lequel la CCPRO finance les dépenses de fonctionnement liées à des équipements scolaires, sportifs, culturels, administratifs et associatifs de la commune (ce financement est en baisse de 17% par rapport à 2012).

La commune a également perçu 7 829 628.88 € au titre de l'attribution de compensation en 2013 ainsi que 70 820.00 € au titre de la dotation de solidarité communautaire de la part de la CCPRO.

La commune a versé en 2013 478 927.40 € à la CCPRO en vertu de la délibération en date du 20 décembre 2012 par laquelle la commune a accepté de financer des travaux et équipements de voirie réalisés par la CCPRO sur la commune de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2013 transmis par la CCPRO.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA CCPRO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Alain MILON

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La CCPRO a mis en ligne son rapport d'activité de l'année 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : www.ccpro.fr.

INFORMATIONS DIVERSES :

La compétence collecte des ordures ménagères et gestion des trois déchetteries intercommunales est exercée directement par la CCPRO en régie. La compétence traitement des déchets est déléguée au SIDOMRA.

La diminution des déchets collectés et traités sur l'ensemble du territoire amorcée en 2012 se poursuit en 2013 (avec une diminution de 9.10%). Ces tonnages d'ordures ménagères en diminution sont contrebalancés par l'augmentation des tonnages pour la collecte sélective qui augmente de 11.02% entre 2012 et 2013.

INDICATEURS FINANCIERS (budget annexe collecte et traitement des déchets) :

Dépenses d'investissement : 1 131 581.16 € (dont la majorité en acquisition de matériel de transport et de matériel)

Recettes d'investissement : 662 469.77 € (la recette réelle la plus importante est constituée par le FCTVA)

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 27 410.50 €

Besoin de financement corrigé des restes à réaliser : 496 521.89 €

Dépenses de fonctionnement : 5 114 158.54 € (participation au SIDOMRA, frais de personnel et de fonctionnement)

Recettes de fonctionnement : 5 023 888.67 € (dont TEOM)

Déficit : 90 269.87 €

Coût du service de gestion des déchets/habitants : 133.77 €/an/habitants (contre 125.16 €/an/habitants en 2012)

Coût du service rapporté à la tonne collectée et traitée : 190.82 € à la tonne collectée et traitée (contre 171.09 €/an/habitants en 2012)

La section de fonctionnement enregistre un résultat déficitaire en 2013 comme en 2012. Ce déficit se réduit du fait d'une progression des recettes plus importante que celle des dépenses sans toutefois que l'équilibre ne soit atteint. Les besoins de financement sont couverts par les reports des exercices précédents. Si la situation perdure se posera la question du financement de ce service.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté par la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.»

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le maire présente au conseil municipal ... un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers...».

A cet effet, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERV), chargé de la gestion de l'eau potable pour la Commune, a transmis son rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et son rapport annuel d'activités 2013. Ceux-ci sont disponibles à la Direction des Finances.

En voici les principaux éléments :

Pour rappel, le SMERV exerce aujourd'hui trois compétences : production et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif. La commune de Sorgues adhère au syndicat pour la compétence production et distribution d'eau potable.

Le SMERV réunit 35 communes pour la compétence eau potable qui fait l'objet d'un contrat d'affermage avec la SDEI.

Volet financier pour la compétence eau potable :

La répartition du prix de l'eau en 2013, inchangée par rapport à 2012, se fait de la façon suivante:

- 34% pour le SMERV
- 41% pour la SDEI
- 20% pour l'Agence de l'Eau
- 5% pour l'Etat (TVA)

Soit un prix du m³ d'eau TTC de 1.86 euros en 2013 contre 1.82 euros en 2012.

| RECETTES EXPLOITATION | POURCENTAGE |
|--|--------------------|
| FACTURATION AUX USAGERS | 96% |
| CONVENTIONS FINANCIERES (réalisation d'extension de réseaux) | 3% |
| AUTRES RECETTES (loyers, indemnités d'assurance...) | 1% |
| TOTAL | 8 797 173.19 euros |

Résultats financiers du SMERV 2013 :

Dépenses d'investissement : 13 039 450.73 €

Recettes d'investissement : 17 062 720.13 €

Solde des Restes à réaliser : - 10 526 946.15 €

Besoin de financement corrigé des restes à réaliser : 6 503 676.75 €

Dépenses de fonctionnement : 5 663 147 €

Recettes de fonctionnement : 8 797 173.19 €

Excédent de financement : 3 134 026.19 €

Les résultats font apparaître un excédent de fonctionnement toutefois insuffisant pour combler le besoin de financement de la section d'investissement de 6 503 676.75 euros.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel d'activités 2013 présentés par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES : ACQUISITION/AMELIORATION DE L'OPERATION MAISON INTERGENERATIONNELLE

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, la SEM de Sorgues sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 268 988 € et d'un prêt PLUS 260 000 € souscrits par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition et amélioration de 10 logements « Maison Intergénérationnelle » situés Avenue Picasso à Sorgues.

Les prêts concernés présentent les caractéristiques financières suivantes :

| Caractéristiques | Prêt PLUS | Prêt PLAI |
|---------------------------------|---|---|
| Montant | 260 000 € | 268 988 € |
| Commission d'intervention | exonéré | exonéré |
| Durée | 40 ans | 40 ans |
| Indice de référence | Livret A | Livret A |
| Valeur de l'indice de référence | 1.25% | 1.25% |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 1.85% Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A | 1.05% Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A |
| Préfinancement | 24 mois | 24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle | Annuelle |
| Modalité de révision des taux | DR | DR |
| Taux annuel de progressivité | 0 % | 0 % |

Le Conseil Municipal est invité à garantir les emprunts ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans.
- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, il est précisé concernant la révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux de Livret A que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de

varier en fonction de la variation du taux du Livret A et qu'en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et que la commune s'engage à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES : ACQUISITION/AMELIORATION DE L'OPERATION MRSG A SORGUES

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, la SEM de Sorgues sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 248 800 € et d'un prêt PLUS 249 000 €, ainsi que d'un prêt PLUS FONCIER de 100 000 € et d'un prêt PLAI FONCIER de 100 000 € souscrits par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition et amélioration de 8 logements « MRSG » situés Cours de la République à Sorgues.

Les prêts concernés présentent les caractéristiques financières suivantes :

| Caractéristiques | Prêt PLUS | PLUS FONCIER | Prêt PLAI | Prêt PLAI FONCIER |
|---------------------------------|---|---|---|---|
| Montant | 249 000 € | 100 000 € | 248 800 € | 100 000 € |
| Commission d'intervention | Exonéré | Exonéré | Exonéré | Exonéré |
| Durée | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Indice de référence | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Valeur de l'indice de référence | 1.25% | 1.25% | 1.25% | 1.25% |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 1.85% Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A | 1.85% Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A | 1.05% Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A | 1.05% Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A |
| Préfinancement | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Modalité de révision des taux | DR | DR | DR | DR |
| Taux annuel de progressivité | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |

Le Conseil Municipal est invité à garantir les emprunts ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans.
- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, il est précisé concernant la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux de Livret A que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et qu'en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et que la commune s'engage à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N°07

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES : ACQUISITION DE L'OPERATION LES ISLETTES A SORGUES

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, la SEM de Sorgues sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 510 000 € et d'un prêt PLUS 320 000 €, ainsi que d'un prêt PLUS FONCIER de 113 000 € et d'un prêt PLAI FONCIER de 159 500 € souscrits par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition de 10 logements Les Islettes à Sorgues.

Les prêts concernés présentent les caractéristiques financières suivantes :

| Caractéristiques | Prêt PLUS | PLUS FONCIER | Prêt PLAI | Prêt PLAI FONCIER |
|---|--|--|--|--|
| Montant | 320 000 € | 113 000 € | 510 000 € | 159 500 € |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 1.6% | 1.6% | 0.8% | 0.8% |
| TEG | 1.6% | 1.6% | 0.8% | 0.8% |
| Durée d'amortissement | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Index d'amortissement | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index d'amortissement | 0.6% | 0.6% | -0.2% | -0.2% |
| Taux d'intérêt phase d'amortissement | Livret A + 0.6% | Livret A + 0.6% | Livret A -0.2% | Livret A -0.2% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Conditions de remboursement anticipé volontaire | Indemnité forfaitaire 6 mois |
| Durée du Préfinancement | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| Taux du préfinancement | Livret A + 0.6% | Livret A + 0.6% | Livret A -0.2% | Livret A -0.2% |
| Règlement des intérêts de préfinancement | Capitalisation | Capitalisation | Capitalisation | Capitalisation |
| Périodicité des échéances | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Modalité de révision des taux | DR | DR | DR | DR |
| Taux annuel de progressivité | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |

Le Conseil Municipal est invité à garantir les emprunts ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans.

- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, il est précisé concernant la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux de Livret A que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et qu'en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et que la commune s'engage à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N°08

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES : ACQUISITION/AMELIORATION DE L'OPERATION MARINI A SORGUES

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, la SEM de Sorgues sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 60 000 € ainsi que d'un prêt PLAI FONCIER de 100 000 € souscrits par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition et amélioration de 6 logements Marini situés Rue Ducrès à Sorgues.

Les prêts concernés présentent les caractéristiques financières suivantes :

| Caractéristiques | Prêt PLAI | Prêt PLAI FONCIER |
|---------------------------------|---|---|
| Montant | 60 000 € | 100 000 € |
| Commission d'intervention | Exonéré | Exonéré |
| Durée | 40 ans | 50 ans |
| Indice de référence | Livret A | Livret A |
| Valeur de l'indice de référence | 1.25% | 1.25% |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 1.05% Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A | 1.05% Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A |
| Préfinancement | 24 mois | 24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle | Annuelle |
| Modalité de révision des taux | DR | DR |
| Taux annuel de progressivité | 0.00% | 0.00% |

Le Conseil Municipal est invité à garantir les emprunts ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans.
- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, il est précisé concernant la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux de Livret A que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et qu'en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et que la commune s'engage à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N°09

TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE A LA CCPRO : PV DE MISE A DISPOSITION

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibérations en dates des 24 Mai 2007 pour la Commune de Sorgues et 24 Septembre 2007 pour la CCPRO, le PV de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers mis à disposition par la commune de Sorgues à la CCPRO dans le cadre du transfert de la compétence voirie a été approuvé. A cette occasion, le comptable public a enregistré toutes les écritures comptables du transfert de compétence voirie.

Le Comptable Public demande à la CCPRO et à la commune de Sorgues de délibérer à nouveau afin d'approuver un PV de mise à disposition relatif aux réseaux et installations de voirie ainsi qu'aux travaux de voirie dans le cadre de ce même transfert de compétence. Cette délibération n'est pas prévue par les textes et n'aura aucun impact sur les écritures comptables de Sorgues déjà passées.

Le Conseil municipal est invité à valider le PV complémentaire de mise à disposition relatif à la voirie joint en annexe et venant compléter le PV de mise à disposition en date du 22 Mars 2006 et à valider la mise à disposition des biens indiqués au PV à la CCPRO à compter du 1^{er} Janvier 2006.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : ASSUJETTISSEMENT AU REGIME REEL DE DROIT COMMUN DE LA TVA

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Le service de l'assainissement fait actuellement l'objet d'une délégation de service public ; la commune récupère la TVA grevant ses immobilisations par la procédure du transfert de droit à déduction de TVA au délégataire.

Les règles d'assujettissement à la TVA ont été modifiées par la doctrine fiscale du 1^{er} Août 2013 qui prévoit que les collectivités qui mettent à la disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisées pour l'exploitation du service public en délégation sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux. Elles peuvent également déduire la TVA des dépenses de fonctionnement engagées pour la réalisation de cette activité.

Ainsi, les contrats de délégation de service public postérieurs au 1^{er} janvier 2014 et prévoyant le versement au délégant par le délégataire d'une surtaxe sont soumis à la récupération directe de la TVA par la procédure de droit commun et plus à la procédure du transfert du droit à déduction. Or, la Commune renouvelle son contrat de délégation de service public avec effet au 1^{er} Janvier 2015.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'assujettissement du budget annexe de l'assainissement au régime de droit commun de la TVA soit le régime réel normal avec déclarations trimestrielles à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le budget annexe de l'assainissement, jusqu'alors en TTC sera à compter du 1^{er} janvier 2015 en HT en raison de l'obligation d'établir les prévisions de recettes hors taxe collectée et les prévisions de dépenses hors taxe déductible.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

REPRISE DE PROVISION

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Par délibération en date du 23 Janvier 2014, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 12 746.86 € pour couvrir le risque lié au montant des impayés de loyers des Griffons sur l'exercice 2013.

Un montant de 2 129.89 € ayant été recouvré par l'encaissement des aides au logement CAF et MSA liées à ces loyers pour l'exercice 2013, le risque lié aux impayés a diminué.

Il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 2 129.89 € afin de laisser un montant de 10 616.97 € de provisions destinées à couvrir le risque d'impayés de loyers des Griffons sur l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la reprise de la provision d'un montant de 2 129.89 € € constituée par délibération du 23 Janvier 2014 au titre du risque des impayés de loyers des Griffons sur l'exercice 2013.

- Préciser que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2014 de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget Principal de la Commune voté le 24 Avril 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME

(Commission des Finances du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

La loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction a introduit la possibilité, pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes d'urbanisme, d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de celles-ci sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

L'article L251A du livre des procédures fiscales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité et que les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

A l'issue d'un délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier du comptable public l'absence de décision de l'assemblée délibérante de la collectivité vaut rejet de la demande.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour le dossier suivant :

| PERMIS N° | Objet | Motif | Avis du comptable public | Montant des majorations et intérêts |
|------------------|---|-------------------------|---------------------------------|--|
| PC12910B0158 | Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour les taxes locales d'urbanisme | Difficultés financières | Favorable | 1 635 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

REVISION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR (SRADDT)

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat 06/11/2014)

RAPPORTEUR : Ingrid GUICHARD

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), a pour objectif de fixer les orientations à moyen terme en matière d'aménagement et de développement durable du territoire régional.

Ce document prospectif n'a aucun caractère prescriptif. Il doit veiller à la cohérence des politiques de l'Etat et des collectivités territoriales sur le territoire régional.

Il est le document de référence pour construire le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et les programmes européens de la prochaine génération 2014-2020 qui pourront être à l'origine de subventions pour les collectivités.

Les évolutions tant mondiales que régionales ont motivé une révision rapide du SRADDT de 2006. Elles ont conduit à définir quatre paris d'aménagement pour la période 2013-2030 :

1. le pari de l'égalité et des solidarités territoriales : pour une région qui fait société et qui accueille.
2. le pari de la transition écologique et énergétique : pour une région qui anticipe.
3. le pari d'un nouveau modèle économique : pour une région qui innove pour créer, produire, et développer l'emploi.
4. le pari de l'ouverture au monde : pour une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en méditerranée.

Le SRADDT est composé de trois volets (diagnostic, charte, principes de mise en œuvre), complétés par un préambule et une annexe relative aux ambitions pour les transports et déplacements en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A LA SCI SINICO MOREL AVENUE JEAN JAURES

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat 06/11/2014)

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

Par délibération Municipale N°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

- Simple mise en peinture : subvention de 9.15 €/m² avec plafond de 1 143.37 euros
- Enduit (finition frottassée) : subvention de 16.01 €/m² avec plafond de 1 943.72 euros
- Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 €/m² avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, la SCI SINICO MOREL a obtenu l'autorisation de réfection de la façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 13B0043 le 16 avril 2013, et a présenté les devis et factures acquittées des dits travaux pour un montant total s'élevant à 8 319.37€ afin d'obtenir une subvention municipale.

II EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER une subvention pour ravalement de façades d'un montant de 1 176.74 euros prévu au budget principal de la Commune, à la SCI SINICO MOREL, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit dont le montant total des travaux s'élève à 8 319.37€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

ACQUISITIONS CITE DES GRIFFONS

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat 06/11/2014)

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Les conjoints DARONNE sont propriétaires d'un logement et de deux garages situés Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24.

Il s'agit de :

- 1 T3 de 58 m² situé au RDC du bâtiment H2, lot 220 / 230 représentant 88 tantièmes, libre de toute occupation.
- 2 garages lots n° 683 et n° 684 situés au bloc 4 devant le bâtiment L représentant 14 tantièmes, loués à Madame EL HOUARY Rahme.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Les propriétaires envisagent de vendre ces biens à la commune moyennant la somme de 11 400 euros, prix conforme à l'avis des domaines du 31 janvier 2014.

Des procurations pour vendre ont été signées par les conjoints DARONNE, qui ne seront pas présents lors de la signature de l'acte, mais représentés par le clerc de l'office notarial de Maître DOUX. Un compromis de vente a été signé pour concrétiser ces accords.

Il est proposé d'approuver le compromis de vente établi et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE DP 83, SISE 81 RUE DE LA FONTAINE (T3)

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat 06/11/2014)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

La commune de Sorgues est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 83, situé 81 rue de la Fontaine constitué des bureaux de la trésorerie générale au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, et de 2 logements au deuxième étage. Une copropriété en volumes a été créée en vue de la vente des deux logements, constituant le volume 3.

La présente transaction concerne la vente de l'appartement de type 3, lot 2, d'une surface d'environ 65 m², actuellement libre de toute occupation.

Ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, il est proposé de mettre cette propriété en vente ; l'occupant ayant renoncé à exercer son droit de priorité.

La mise à prix moyennant la somme de 84 500 euros prévue dans le cahier des charges correspond à l'évaluation faite par France Domaines en date du 3 mars 2014.

Les autres clauses du cahier des charges fixent les modalités de cession, les modalités à respecter pour répondre à l'appel à candidature ainsi que les conditions de jugement et d'acceptation des offres.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix proposé,
- La date de réception de l'offre.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine de la Commune, il est proposé de vendre au plus offrant, sur remise d'offres qui seront dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet.

Les membres de la commission sont désignés ci-dessous :

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,
- Monsieur Stéphane Garcia, 1^{er} adjoint,
- Madame Fabienne THOMAS, Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et à l'habitat
- Monsieur ENDERLIN, Conseiller Municipal, Rassemblement Bleu Marine

Les mesures de publicité suivantes pendant le délai de 30 jours avant chaque commission :

- Annonce dans le journal de la Commune,
- Annonce sur le site Internet de la Ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse quotidienne,
- Affichage dans le Hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

(Commission Education du 06/11/14)

RAPPORTEUR : Sandrine BRAU

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
 - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
 - Carte d'étudiant (copie)
 - Certificat de scolarité (copie)
 - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
 - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2015, à 190 € par dossier.

La dépense totale est prévue au Budget 2015 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter ces critères d'attribution et pour autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 19

REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6^E

(Commission Education du 06/11/14)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^e, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune sur le compte 020-67-6714-20 0 en 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MELISSA SECCHIAROLI

(Commission Vie Sportive du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Amandine LAHRIFI

Mélissa SECCHIAROLI née le 05 mai 2001, est inscrit en qualité de sportif de haut niveau. Elle est membre titulaire du Pôle France ESPOIR BASKET - BALL au CREPS PACA à Aix en Provence.

Mélissa SECCHIAROLI sollicite une subvention exceptionnelle et ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.

Je vous propose de bien vouloir lui accorder une subvention exceptionnelle de 400 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A YANIS NAKRAOUI

(Commission Vie Sportive du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Yanis NAKRAOUI né le 03 janvier 2001, est inscrit en qualité de sportif de haut niveau. Il est membre titulaire, du Pôle France ESPOIR FOOTBALL au CREPS PACA à Aix en Provence.

Yanis NAKRAOUI sollicite une subvention exceptionnelle et ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.

Je vous propose de bien vouloir lui accorder une subvention exceptionnelle de 400 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

CEREMONIE DES TROPHEES AUX LAUREATS SPORTIFS SORGUAIS

(Commission de la Vie Sportive du 04/11/14)

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

Pour la cérémonie des Trophées aux Lauréats sportifs Sorguais et personnalités méritantes qui aura lieu en début d'année, des bons d'achat d'une valeur de 50 € par personne seront remis aux récipiendaires en guise de récompense.

La liste de ces récipiendaires sera établie annuellement selon des critères de performance sportive.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour décider d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 50 € aux lauréats sportifs récompensés lors de la cérémonie des trophées aux lauréats sportifs et aux personnalités méritantes organisée en début d'année.

Il est également invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires d'un montant de 12 500 € maximum seront inscrits au budget primitif principal de chaque exercice sur l'imputation budgétaire 6714.

En cas de modification du nombre maximum de récipiendaires ou du montant du bon d'achat, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer à nouveau sur l'attribution de bons d'achat pour la cérémonie des trophées aux lauréats sportifs sorguais et personnalités méritantes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT (pour mémoire)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'assainissement, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SDEI ayant présenté la meilleure offres au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Début d'exécution du contrat : 01/01/2015

Fin du contrat : 31/12/2019

Principales obligations du fermier :

- les relations avec les usagers du service
- le fonctionnement et la télésurveillance des installations du service, la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations,
- le renouvellement des catégories de biens suivants : équipements électriques, électromécaniques et branchements (sans exclusivité),
- l'information courante de la commune sur la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- la fourniture à la commune de conseils, avis et mise en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- le recouvrement des créances de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- Le choix de l'entreprise SDEI en tant que délégataire du service public de l'assainissement
- Les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

Et d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXES :

TABLEAUX AP/CP ET AE/CP

PROCES VERBAL COMPLEMENTAIRE DE MISE A DISPOSITION CCPRO

DECISION MODIFICATIVE N° DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

CAHIER DES CHARGES DE L'APPARTEMENT 81 RUE DE LA FONTAINE A SORGUES

CONVENTION DE SOUTIEN SPORTIF ENTRE LA VILLE ET MELISSA SECCHIAROLI

CONVENTION DE SOUTIEN SPORTIF ENTRE LA VILLE ET YANIS NAKRAOUI

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT DE L'AUTORITE
HABILITEE A SIGNER LA CONVENTION (pour mémoire)

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
nov-14

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

| EXERCICE DE CREATION DE L'AE | AE EXISTANTES | MONTANT DES AE MODIFICATIONS | | | MONTANT DES CP | | | | | | % DE REALISATION DE L'AP AU 28/10/2014 | | | |
|------------------------------------|---------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|--------------------|---|--|------------------------------|--|--|---|--|--|--------------|
| | | POUR MEMOIRE AE VOTEE | PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2013 | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2014 | TOTAL AE CUMULE | CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2013) | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 | CP REALISES AU 28/10/2014 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 | | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 | TOTAL DES CP |
| 2011 | 1 200 000,00 | - | 185 055,56 | 450 357,01 | 1 465 301,45 | 985 301,45 | 480 000,00 | 336 210,55 | | | | | 1 465 301,45 | 90,19% |
| 2014 | | | | | 2 272 600,00 | | | 543 600,00 | 560 000,00 | 575 000,00 | 593 000,00 | 2 272 600,00 | 0,00% | |
| | 1 200 000,00 | - | 185 055,56 | 450 357,01 | 3 737 901,45 | 985 301,45 | 480 000,00 | 336 210,55 | 543 600,00 | 575 000,00 | 593 000,00 | 3 737 901,45 | 35,35% | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | | | |

BUDGET PRINCIPAL

| EXERCICE DE CREATION DE L'AE | AE EXISTANTES | MONTANT DES AE MODIFICATIONS | | | MONTANT DES CP | | | | | | % DE REALISATION DE L'AP AU 28/10/2014 | | |
|------------------------------------|---------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|--------------------|---|--|------------------------------|--|--|---|--|--|
| | | POUR MEMOIRE AE VOTEE | PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2013 | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2014 | TOTAL AE CUMULE | CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2013) | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 | CP REALISES AU 28/10/2014 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 | | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 |
| 2014 | 280 000,00 | - | - | - | 280 000,00 | - | 70 000,00 | 33 304,09 | 70 000,00 | 70 000,00 | 70 000,00 | 280 000,00 | 11,89% |
| 2014 | 112 000,00 | - | - | - | 112 000,00 | - | 28 000,00 | 11 715,42 | 28 000,00 | 28 000,00 | 28 000,00 | 112 000,00 | 10,45% |
| 2014 | 48 000,00 | - | - | - | 48 000,00 | - | 15 000,00 | 11 089,30 | 12 000,00 | 12 000,00 | 9 000,00 | 48 000,00 | 23,10% |
| 2014 | 280 000,00 | - | 10 000,00 | - | 290 000,00 | - | 80 000,00 | 73 269,05 | 70 000,00 | 70 000,00 | 70 000,00 | 290 000,00 | 25,27% |
| 2014 | 127 600,00 | - | - | - | 127 600,00 | - | 63 800,00 | 43 854,54 | 63 800,00 | - | - | 127 600,00 | 34,38% |
| 2014 | | | | 134 518,40 | 134 518,40 | | 37 259,20 | 3 523,92 | 60 592,53 | 36 666,67 | | 134 518,40 | 2,62% |
| 2014 | | | | 60 000,00 | 60 000,00 | | 35 000,00 | 4 505,87 | 25 000,00 | | | 60 000,00 | 8,18% |
| 2014 | | | | 80 000,00 | 80 000,00 | | 40 000,00 | | 40 000,00 | | | 80 000,00 | 0,00% |
| 2014 | 847 600,00 | - | - | 204 518,40 | 1 052 118,40 | - | 369 059,20 | 181 672,19 | 709 392,53 | 556 666,67 | 517 000,00 | 2 492 118,40 | 7,29% |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | | |

TRANSFERT DE BIENS A LA CCPRO AU 1ER JANVIER 2006
PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION VENANT COMPLETER CELUI DU 22/03/2006

| | Imputation | Montant en euros | N° inventaire |
|--------|-------------------|-------------------------|----------------------|
| Voirie | 2151 | 20 263 866,43 € | V |
| Voirie | 2152 | 255 336,99 € | V |
| Voirie | 2315 | 3 184 299,52 € | V |

Fait à Sorgues,
Le 9 Octobre 2014,

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint délégué aux Finances,

Stéphane GARCIA.

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°4

| chapitres | N° de compte | intitulés | DEPENSES | RECETTES |
|-----------|--------------|--|-------------|----------|
| | | Fonctionnement | | |
| | | opérations réelles | | |
| 012 | 64111 | REMUNERATION PRINCIPALE | 50 000,00 | |
| | | opérations d'ordres | | |
| | 023 | virement à la section d'investissement | - 50 000,00 | |
| | | Total fonctionnement | - | - |

| chapitres | N° de compte | intitulés | DEPENSES | RECETTES |
|-----------|--------------|---|-------------------|-------------------|
| | | Investissement | | |
| | | opérations réelles | | |
| 16 | 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | 1 500,00 | |
| 10 | 10222 | FCTVA | | 28 277,00 |
| 10 | 10226 | TAXE D'AMENAGEMENT | | 23 223,00 |
| | | opérations d'ordres | | |
| 041 | 2315 | INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECH | | 183 881,32 |
| 041 | 2312 | AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAINS | 151 652,71 | |
| 041 | 2313 | CONSTRUCTIONS | 32 228,61 | |
| | 021 | virement de la section de fonctionnement | | - 50 000,00 |
| | | Total investissement | 185 381,32 | 185 381,32 |

TOTAL GENERAL

185 381,32

185 381,32

VENTE AU PLUS OFFRANT D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

**APPARTEMENT DE TYPE 3 DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE
CADASTRE DP 84**

Situé 81, rue de la Fontaine

CAHIER DES CHARGES

OFFRES A REMETTRE

Directement en mairie au plus tard le 2014

**Commune de Sorgues
Service Aménagement et Urbanisme
Tel : 04.90.39.71.94**

**F Centre des
FINANCES PUBLIQUES**

Préambule

La commune de Sorgues est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 84 sis 81 rue de la Fontaine, au cœur du centre ville de Sorgues.

Ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, il a été décidé de mettre cette propriété en vente, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014.

Dans un souci de transparence, il a été décidé de lancer un appel à candidatures, objet du présent cahier des charges.

Ce document ne constitue ni une offre, ni un document contractuel. A ce titre, il est précisé que cette consultation n'engage en aucune manière la Commune de Sorgues à signer un acte authentique ou une promesse, dès lors qu'elle estimerait que les offres reçues ne seraient pas satisfaisantes, pour quelque raison que ce soit, et sans avoir à s'en justifier particulièrement.

Le présent document échappe aux dispositions du code des marchés publics, à celles relatives aux délégations de service public visées par la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, ainsi qu'à celles ayant trait à l'occupation du Domaine Public telles que définies par la jurisprudence.

La publicité de cet appel à candidature sera assurée par voie de presse, sur le site internet de la Commune, ainsi que par affichage au centre administratif et sur place.

Désignation

Il s'agit de deux appartements au 2^{ème} étage d'un immeuble ancien en copropriété, au dessus de la trésorerie Générale, donnant côté sud sur une vaste place publique et côté nord sur une petite rue :

- Un appartement de type 3 de 65m² habitable ;
- Un appartement de type 4 de 90m² habitable.

Descriptif

Le bien objet du présent cahier des charges est un logement de 65m² au 2^{ème} étage, côté gauche. L'habitation se compose comme suit :

- Une salle de séjour / cuisine
 - Deux chambres
 - Une salle de bain
 - WC

L'entrée par la rue de la fontaine se fait par un couloir d'accès par une porte en RDC avec visiophone et sonnette.

Urbanisme

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012, correspondant à la première couronne d'urbanisation autour du centre ancien. Elle intéresse principalement une typologie de faubourg avec, sur certains secteurs, une réelle mixité des fonctions urbaines.



Situation Locative

Ledit bien est libre de toute occupation.

Condition de la cession

Toute personne intéressée pourra déposer une offre dans le respect des formes et délais précisés ci-après. Cette vente sera réalisée au plus offrant au prix minimum fixé par l'avis du Service France Domaine soit 84 500 euros (quatre-vingt quatre mille cinq cent euros).

Le présent cahier des charges servira de base à la signature d'une promesse d'achat entre l'acheteur potentiel et la Commune de Sorgues.

La promesse de vente devra être signée au plus tard deux mois après la notification par la Commune au candidat retenu de l'acceptation de l'offre d'achat par lettre recommandée.

L'acte de vente définitif devra être signé au plus tard 4 mois à compter de la signature des promesses de ventes par les deux parties.

La commune étant bénéficiaire du droit de préemption urbain, il n'y a pas lieu de procéder à une purge de ce droit.

Le prix d'acquisition sera acquitté au receveur municipal de la Commune de Sorgues, suivant les conditions prévues à l'acte constatant le transfert de propriété.

Les frais préalables à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur et concernent notamment les frais de géomètres, de publicité et les diagnostics immobiliers.

Conformément à l'article 1593 du Code Civil, le candidat retenu sera tenu de payer en sus du prix principal « les frais d'actes et autres accessoires à la vente ».

Modalités de la vente :

- Des visites du bâtiment seront organisées les :
 - à heures
 - à heures

A défaut de paiement du prix ou d'exécution des autres charges et conditions de la vente, la Commune de Sorgues aura la faculté :

- Soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes voies légales ;
- Soit de faire prononcer la déchéance de la vente, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 1 : L'acquéreur prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour vices cachés, dégradations, réparations ou erreurs dans la désignation.

Article 2 : De même, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix dans le cas où les contenances énoncées ne seraient pas exactes, le plus ou le moins devant rester au profit ou à la perte de l'acquéreur qui sera réputé, par le fait de la vente, parfaitement connaître l'immeuble vendu. Il est d'ailleurs précisé que 2 visites seront organisées.

Article 3 : Il jouira des servitudes actives et supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit immeuble, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

Article 4 : L'acquéreur ne pourra :

- 1°) Percevoir les fruits civils ou naturels,
- 2°) Entrer en jouissance par la prise de possession réelle du bien vendu,
- 3°) Obtenir toute clé permettant d'accéder au lot bâti

qu'après avoir acquitté les droits d'enregistrement, les droits de transcription, les droits de timbre, le salaire du Conservateur des Hypothèques et payé la totalité du prix de vente.

L'acquéreur devra s'acquitter du montant total du prix de la vente et des frais en découlant auprès de la Recette Perception de Sorgues, située Avenue du 11 novembre à SORGUES, sur le compte 8242-6173.

Article 5 : L'acquéreur paiera les impôts fonciers et autres, de toute nature, dont l'immeuble vendu pourra être grevé, et ce, à partir de l'entrée en jouissance.

Article 6 : L'acquéreur fournira, s'il en est requis, une caution bonne et solvable.

Article 7 : Par le seul fait de la vente, l'acquéreur aura de plein droit élu domicile dans la commune.

Déchéance :

A défaut du paiement du prix, soit d'exécution des autres charges et conditions de la vente, la Commune de Sorgues aura la faculté de faire prononcer la déchéance.

Celle-ci sera prononcée par le Maire de la Commune de Sorgues.

La reprise de possession n'aura lieu qu'un mois après la notification de la décision de déchéance à l'acquéreur du bien.

Pendant ce délai, l'acquéreur du bien, sera toutefois admis à payer la somme exigible en capital intérêt et frais.

Effet de la déchéance :

L'acquéreur déchu sera tenu de payer à titre de dommages et intérêts, une amende égale au dixième du prix sans préjudice de la restitution des fruits.

Ces fruits, sans égard au produit réel, seront liquidés par un seul calcul, au taux légal sur le montant total du prix de la vente à dater du jour de la vente jusqu'à celui de la reprise de possession.

En aucun cas, la Commune de Sorgues ne sera tenue de maintenir les éventuels baux consentis par l'acquéreur déchu.

Le présent cahier des charges, dressé par Monsieur le Maire de la Commune de Sorgues, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014.

Si acte notarié préciser :

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser à Maître DOUX, notaires associés à Sorgues.

Modalités à respecter pour répondre au présent appel à candidature

La lettre de candidature devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou pour une personne morale par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

La candidature se fera par enveloppe cachetée sur laquelle sera mentionnée :

« vente par soumission cachetée du T3 cadastré DP 84, situé 81 rue de la Fontaine à Sorgues – ne pas ouvrir ».

Ce pli sera transmis directement contre récépissé au service aménagement et urbanisme de la mairie de Sorgues du Au 2014, les :

- lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Les personnes intéressées pourront obtenir les renseignements complémentaires auprès du service urbanisme (Mme HOFFMANN) - Tel : 04.90.39.71.94

Contenu de la proposition : L'offre d'achat devra comporter les données suivantes :

- Données juridiques :
 - o Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive, en euros, d'acquérir le bien, à son profit, dans sa totalité et sans possibilité de substitution sauf au bénéfice d'une société civile immobilière dans laquelle il maîtriserait plus de 50% des parts.
 - o Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.
 - o Le candidat doit, déclarer sa volonté de signer l'acte de vente dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé dans le présent document.
 - o Le candidat doit préciser :
 - S'il s'agit d'une personne physique :
 - Ses éléments d'état civil,
 - Sa situation matrimoniale,
 - Ses coordonnées complètes.
 - S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :
 - Sa dénomination sociale,
 - Son capital social,
 - Ses coordonnées complètes,
 - Le nom de son dirigeant et de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquérir,
 - Sa capacité financière : chiffre d'affaires global pour chacune des 3 dernières années,
 - Sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices en clos,
 - L'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou équivalent.

- Si le candidat entend financer tout ou partie de son acquisition par un prêt, il devra alors préciser :
 - Les références de l'établissement prêteur,
 - Le montant du ou des prêts souscrits,
 - La durée du ou des prêts,
 - Le taux d'intérêt maximum.

Dans cette hypothèse, le candidat est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé, par exemple un avis favorable de son établissement bancaire.

- Données financières : une offre de prix

Délai de validité de l'offre formulée par le candidat :

L'offre de contracter est ferme, non modifiable et ne peut être rétractée jusqu'à la date de réception par le candidat d'une lettre de l'administration (envoyée avec accusé réception) l'informant de la suite donnée à son offre.

Choix du candidat :

Les candidatures seront examinées par la commission validée par le Conseil Municipal et qui se déroulera le de Heures à Heures.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- 1). Le prix proposé ;
- 2). La date de réception des offres interviennent pour deux offres similaires.

Jugement et acceptation de l'offre

Il est ici acté que toute offre remise en dehors du délai fixé ci-dessus sera considérée comme nulle et ne sera pas étudiée.

Les plis contenant l'offre d'achat seront ouverts lors de la tenue d'une commission créée spécifiquement à cet effet et réunissant 4 membres titulaires et suppléants qui auront été désignés préalablement par le Conseil Municipal : ils seront assistés de Monsieur le Directeur Général des Services.

Seuls les élus pourront prendre part au vote.

Si elle le juge nécessaire, la commission demandera toutes les précisions complémentaires pour apprécier les offres remises. La commission pourra notamment, le cas échéant, organiser avec les candidats une réunion de présentation et de concertation et/ou procéder à une ou plusieurs auditions de ceux-ci préalablement à la présentation finale au Conseil Municipal.

Une seconde réunion sera éventuellement organisée si les dossiers ouverts en première session nécessitent une analyse technique particulière ou si deux offres sont similaires.

La commission émet un avis qui sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le candidat sera averti par courrier de l'acceptation de son offre.

La Commune de Sorgues se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment, pour un motif d'intérêt général, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. La commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

Les candidats s'interdisent pour quelque raison que ce soit de mettre en cause la responsabilité de la Commune de Sorgues.

S'il devait s'avérer que le lauréat ne puisse pas signer la promesse de vente, il ne pourrait prétendre à aucun versement d'indemnité quelle qu'en soit la nature.

Les candidats renoncent de même à tous droits et actions pouvant résulter de faits antérieurs à leur participation à cette consultation.

En acceptant de recevoir les présentes, le destinataire accepte et reconnaît que toutes les informations qui y sont contenues sont confidentielles et que toute communication ou reproduction, partielle ou totale, des présentes ou des informations communiquées par la Commune de Sorgues est interdite sans le consentement exprès et écrit de celle-ci. Etant entendu que le destinataire pourra pour les besoins de son analyse porter son contenu à la connaissance de ses collaborateurs, mandataires et représentants.

Fait à Sorgues, le

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Annexes :

- Plan de situation
- Extrait cadastral
- Fiche synthétique
- Certificat d'urbanisme
- Extrait du plan des servitudes
- Extrait du règlement du PLU

Annexes

Fiche synthétique de la propriété DP 84 – 81 rue de la Fontaine



Situé : 81 rue de la Fontaine

Cadastré : DP 84

Description : Appartement libre de toute occupation

Nature : Bâti sur terrain propre

Urbanisme : Zone UB du PLU

Environnement :

- Périmètre de protection des monuments historiques
- Plan de Protection des Risques Inondation



CONVENTION DE SOUTIEN SPORTIF ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET MELISSA SECCHIAROLI

ENTRE :

Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire de la Ville de SORGUES, agissant es qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014,

d'une part,

ET :

Mélissa SECCHIAROLI,

d'autre part,

Par délibération en date du 20 novembre 2014, Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une bourse de 400 € à Mélissa SECCHIAROLI. Le Conseil a d'autre part, décidé que cette bourse ferait l'objet d'une convention entre la Ville de SORGUES et Mélissa SECCHIAROLI.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de SORGUES s'engage à verser à Mélissa SECCHIAROLI, une bourse de 400 € (quatre cent Euros) pour la saison sportive 2014/2015.

ARTICLE 2 :

En échange de cette bourse, Mélissa SECCHIAROLI s'engage à :

- Port du logo de la Ville de SORGUES sur le maillot de la championne.
- Engagement par le champion, de faire référence à la Ville de SORGUES, lors de chacune de ses interviews.
- Mise à disposition de la Ville, du champion, pour diverses manifestations.
- Participation du champion à différentes actions menées en faveur de la jeunesse.

Fait à Sorgues, le

Pour la Ville de SORGUES
Thierry LAGNEAU

Mélissa SECCHIAROLI



CONVENTION DE SOUTIEN SPORTIF ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET YANIS NAKRAOUI

ENTRE :

Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire de la Ville de SORGUES, agissant es qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014,

d'une part,

ET :

Monsieur Yanis NAKRAOUI,

d'autre part,

Par délibération en date du 20 novembre 2014, Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une bourse de 400 € à Yanis NAKRAOUI. Le Conseil a d'autre part, décidé que cette bourse ferait l'objet d'une convention entre la Ville de SORGUES et Yanis NAKRAOUI.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de SORGUES s'engage à verser à Yanis NAKRAOUI, une bourse de 400 € (quatre cent Euros) pour la saison sportive 2014/2015.

ARTICLE 2 :

En échange de cette bourse, Yanis NAKRAOUI s'engage à :

- Port du logo de la Ville de SORGUES sur le maillot du champion.
- Engagement par le champion, de faire référence à la Ville de SORGUES, lors de chacune de ses interviews.
- Mise à disposition de la Ville, du champion, pour diverses manifestations.
- Participation du champion à différentes actions menées en faveur de la jeunesse.

Fait à Sorgues, le

Pour la Ville de SORGUES
Thierry LAGNEAU

Yanis NAKRAOUI

Département du Vaucluse



VILLE DE SORGUES

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT**

CONSULTATION DES ENTREPRISES

**RAPPORT DE L'AUTORITE HABILITEE A SIGNER LA
CONVENTION**



ZI Bois des Lots
Allée du Rossignol
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24
Télécopie : 04-75-04-78-29

GRUPE MERLIN/Réf doc : R30040-ER1-DEP-ME-1-025

| Ind | Etabli par | Approuvé par | Date | Objet de la révision |
|-----|------------|--------------|------------|---|
| A | T. TROUPIN | R. GIRARD | 24/10/2014 | Rapport effectué suite aux questions du 25/09/2014 et aux négociations du 03/10/2014 et du 09/10/2014 |

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | PREAMBULE | 4 |
| 2 | NATURE DE LA PRESTATION ET OBJECTIFS | 5 |
| 2.1 | PATRIMOINE | 5 |
| 2.1.1 | RESEAUX D'EAUX USEES | 5 |
| 2.1.2 | ETAT DE FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES – OBSERVATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT | 5 |
| 2.1.3 | EXPLOITATION DU SERVICE – CONVENTIONS | 6 |
| 2.1.4 | EXPLOITATION DU SERVICE – GRANDEURS CARACTERISTIQUES | 6 |
| 2.2 | EVOLUTION DU SERVICE – LE NOUVEAU CONTRAT | 7 |
| 2.2.1 | ASSIETTE DE FACTURATION | 7 |
| 2.2.2 | LE NOUVEAU CONTRAT | 8 |
| 3 | ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – PRINCIPES ET DEROULEMENT | 11 |
| 3.1 | CONTENU DES DOSSIERS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS | 11 |
| 3.1.1 | PRESENTATION DES DOSSIERS | 11 |
| 3.1.2 | JUSTIFICATIONS A PRODUIRE A L'APPUI DE LA CANDIDATURE | 11 |
| 3.1.3 | PIECES CONSTITUANT L'OFFRE | 12 |
| 3.2 | CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET D'EVALUATION DES OFFRES | 13 |
| 3.2.1 | CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES | 13 |
| 3.2.2 | CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES | 13 |
| 4 | ANALYSE DES CANDIDATURES | 14 |
| 4.1 | OUVERTURE DES CANDIDATURES | 14 |
| 4.2 | JUSTIFICATIONS PRODUITES PAR LES CANDIDATS | 14 |
| 4.3 | CHOIX DES ENTREPRISES ADMISES A PRESENTER UNE OFFRE | 14 |
| 5 | NEGOCIATIONS | 16 |
| 5.1 | AVIS DE LA COMMISSION SUR LES OFFRES AVANT NEGOCIATION | 16 |
| 5.2 | NEGOCIATIONS AVEC LES CANDIDATS | 16 |
| 5.2.1 | DEROULEMENT | 16 |
| 5.2.2 | PRINCIPALES ADAPTATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS | 16 |
| 5.2.3 | PRINCIPALES ADAPTATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS | 16 |
| 5.3 | AVIS SUR LES OFFRES APRES NEGOCIATION | 17 |
| 6 | ANALYSE DES OFFRES | 18 |
| 6.1 | PIECES RENSEIGNEES | 18 |
| 6.2 | ELEMENTS TECHNIQUES | 18 |
| 6.2.1 | MOYENS HUMAINS ET MATERIELS | 18 |
| 6.2.2 | REACTIVITE – CONTINUITE DE SERVICE | 19 |
| 6.2.3 | GESTION DE CRISE | 20 |
| 6.2.4 | GESTION DU RENOUVELLEMENT | 21 |
| 6.2.5 | COMMUNICATION – ACCUEIL | 23 |
| 6.2.6 | QUALITE, DISPOSITIONS DIVERSES AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE | 24 |
| 6.2.7 | REVISION DE LA REMUNERATION | 27 |
| 6.2.8 | TARIFS USAGERS | 27 |
| 6.2.9 | AUTRES ELEMENTS TECHNIQUES | 28 |
| 6.3 | PRIX ET ASPECTS FINANCIERS | 32 |
| 6.3.1 | DEPENSES | 32 |
| 6.3.2 | RECETTES | 37 |
| 6.4 | VARIANTE (S) – OPTION (S) | 40 |
| 7 | APPRECIATION GLOBALE DES OFFRES – CHOIX DU CANDIDAT RETENU | 41 |
| 8 | ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT ETABLI AVEC LE CANDIDAT CHOISI | 42 |
| 8.1 | ASPECTS GENERAUX DE LA GESTION DU SERVICE | 42 |
| 8.2 | DISPOSITIONS SPECIFIQUES AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE | 43 |

CONSULTATION DES ENTREPRISES

RAPPORT DE L'AUTORITE HABILITEE A SIGNER LA CONVENTION

| | | |
|-----|---------------------------------|----|
| 8.3 | ASPECTS FINANCIERS | 44 |
| 8.4 | CONTROLE DE LA DELEGATION | 46 |

1 PREAMBULE

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de recourir à la gestion déléguée pour assurer le service public de l'assainissement de la commune de Sorgues.

EURYECE, sis ZI du Bois des Lots, à Saint-Paul-Trois-Châteaux, est en charge de la mission de conseil et d'assistance pour le déroulement de la procédure.

La consultation est soumise aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et organisée suivant l'évolution apportée par l'arrêt du Conseil d'Etat, décision n°298618, du 15 décembre 2006. Elle fait suite à l'avis d'appel public à la concurrence parue dans les organes suivants :

| Publication | Date de parution |
|---------------------------------|-------------------------|
| Le BOAMP | le 07 juin 2014 |
| Le Moniteur des Travaux Publics | le 13 juin 2014 |
| Site internet de la mairie | le 04 juin 2014 |

Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 5 exercices complets, sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date. Dans le cas contraire, il prendra effet à la date de sa notification, qui ne pourra intervenir avant le visa du contrôle de la légalité.

2 NATURE DE LA PRESTATION ET OBJECTIFS

La consultation concerne la gestion par délégation du service public d'assainissement collectif de la commune.

2.1 PATRIMOINE

2.1.1 RESEAUX D'EAUX USEES

Le tableau ci-dessous indique les caractéristiques du réseau d'eaux usées de la commune de Sorgues :

| Paramètres | Caractéristiques |
|---|---|
| Type de réseau | Réseau principalement de type séparatif (présence de quelques tronçons en unitaire) |
| Linéaire réseau de collecte (hors branchements) | 83,3 km, dont : - séparatif : 80,3 km - unitaire : 3 km |
| Branchements | <i>Nombre d'abonnés : 8 433 en 2012</i> |
| Regard visitables | 2 252 |
| Conventions de rejet | 6 conventions de rejet - Mader Composites France - Ogier SAS - Seyfert Packaging - Euralis Vins - Gyma Industries - Skalli SAS |
| Poste de refoulement | 26 postes |
| Trop plein | 2 trop- pleins de poste (PR Ouvèze + PR Pontillac) |
| Siphon | 2 |
| Déversoir d'orage | 5 Déversoirs d'orage (hors by-pass station d'épuration) : - DO A. Moreau, - rue de la Coquille, - chemin des Combes - trop-plein PR Ouvèze - et trop-plein PR Pontillac. |

2.1.2 ETAT DE FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES – OBSERVATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de Sorgues présente un certain nombre de désordres, parmi lesquels des intrusions importantes d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) et météoriques (ECM).

Le schéma directeur d'assainissement (2011) a défini un programme de travaux correctifs, comprenant les principales catégories d'opérations suivantes, qui restent à réaliser à ce jour sur les collecteurs :

- réhabilitations, reprises complètes, mise en séparatif, pour suppression d'ECPP et ECM.
- extensions de réseau, en cohérence avec les dispositions du plan local d'urbanisme.

2.1.3 EXPLOITATION DU SERVICE – CONVENTIONS

6 conventions spéciales de déversement (et 6 autorisations liées) sont en vigueur :

| Nom de l'industriel | Nature de l'activité | Convention | |
|-------------------------|--|------------|------------|
| | | Début | Fin |
| Mader Composites France | Résines de synthèse (fabrication) | 03/05/2011 | 03/05/2016 |
| Ogier SAS | Vin (préparation, conditionnement, expédition) | 03/05/2011 | 03/05/2016 |
| Seyfert Packaging | Emballages carton (fabrication) | 03/05/2011 | 03/05/2016 |
| Euralis Vins | Vin (conditionnement) | 03/05/2011 | 03/05/2016 |
| Gyma Industries | Produits alimentaires d'origine végétale (préparation) | 03/05/2011 | 03/05/2016 |
| Skalli SAS | Vin (préparation, conditionnement, expédition) | 03/05/2011 | 03/05/2016 |

Le volume total d'eau consommée et rejetée par ces activités est de l'ordre de 38 000 m³ par an (moyenne 2010-2012).

2.1.4 EXPLOITATION DU SERVICE – GRANDEURS CARACTERISTIQUES

L'évolution des grandeurs caractéristiques du service de l'assainissement au cours des dernières années est rapportée dans le tableau ci-après :

| Désignation | 2010 | 2011 | 2012 |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Nombre d'abonnés | 8 124 | 8 248 | 8 433 |
| Population desservie (estimation) * | env. 20 000 * | | |
| Volumes facturés aux abonnés | 1 033 046 m ³ | 935 670 m ³ | 1 039 427 m ³ |
| Volumes pompés sur PR | 1 936 136 m ³ | 1 438 281 m ³ | 1 580 654 m ³ |
| Consommation électrique PR | 62 949 kWh | 80 338 kWh | 96 539 kWh |

* Donnée fournie par la mairie, légèrement supérieure aux données de l'INSEE

2.2 EVOLUTION DU SERVICE – LE NOUVEAU CONTRAT

2.2.1 ASSIETTE DE FACTURATION

L'évaluation du nombre d'abonnés et de l'assiette de consommation est établie à partir des données actuelles et des perspectives de développement de la population communale, telles que rapportées dans le Plan local d'urbanisme (PLU).

Les projections amènent à une population supplémentaire en 2020, par rapport à la situation en 2010-2011, de l'ordre de + 2 000 à 2 500 habitants.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- augmentation de la population : taux moyen retenu de 1,06 % jusqu'à 2019, correspondant à l'augmentation de + 2 000 habitants entre 2010-2011 et 2020.
- toutes les populations nouvelles sont raccordées à l'assainissement collectif (la population existante aujourd'hui non raccordée, mais qui le sera à l'occasion d'extensions du réseau, est négligée).
- cette augmentation de population est traduite en abonnés sur la base de 1 abonné pour 2 habitants.

Soit :

| Abonnés et assiette | Situation actuelle (2012) | Situation projetée 2015 | Situation projetée 2019 | Situation moyenne 2015-2019 |
|-------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Abonnés assainissement | 8 433 | 8 730 | 9 142 | 8 935 |
| Assiette assainissement | 1 039 427 m ³ | 1 041 933 m ³ | 1 088 826 m ³ | 1 065 493 m ³ |

L'évolution projetée de cette assiette, année par année, est donnée dans le cadre de bilan prévisionnel d'exploitation figurant dans le dossier de consultation.

A noter que l'assiette retenue comprend 38 000 m³ de consommation liée aux activités disposant de conventions spéciales de déversement. Ce volume est supposé stable.

La consommation annuelle par usager domestique retenue en situation projetée est de 115 m³ (on observe 116 m³ en moyenne 2009-2012). Il est donc fait l'hypothèse d'une stabilisation de cette consommation.

2.2.2 LE NOUVEAU CONTRAT

Devoirs du délégataire - Fonctionnement du service

Le délégataire a l'obligation de respecter, dans le cadre de son contrat, les éléments suivants :

- continuité et égalité du service,
- adaptation aux évolutions réglementaires et techniques (dans la limite de l'objet du contrat),
- transparence (contrôle, information).

Le délégataire garantit le bon fonctionnement du service (réseau et ouvrages) et veille en particulier :

- à la qualité des eaux distribuées,
- à la mise à jour des plans du réseau et des ouvrages.

Responsabilités

Le délégataire assure à ses risques et périls l'exploitation des ouvrages. Il devra couvrir ses responsabilités par une ou des polices d'assurances, notamment pour les risques suivants :

- responsabilité civile,
- dommages aux biens,
- atteinte à l'environnement.

Exclusivité

Le délégataire a l'exclusivité de l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre affermé.

Durée

Le présent contrat est conclu pour **une durée courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019**, soit 5 exercices complets.

Renouvellement

Le délégataire assure le renouvellement des appareillages électromécaniques tournants, de la robinetterie, des branchements. De manière générale, il ne prend pas en charge le renouvellement des canalisations.

Un plan de renouvellement est mis en place, ainsi organisé :

- les sommes nécessaires au financement des travaux de renouvellement sont calculées sur la base d'un plan prévisionnel sur la durée du contrat, lequel est annexé au contrat,
- les dépenses effectives de renouvellement engagées par le délégataire font l'objet d'un suivi analytique par le délégataire et sont plafonnées, pour chaque opération, au montant de base indiqué dans le plan prévisionnel.
- dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, la collectivité a le droit de vérifier ou de faire vérifier par l'organisme de son choix les dépenses effectives du délégataire.

- chaque année, à l'occasion de la remise du compte rendu annuel, le délégataire présente à la collectivité :
 - le montant de la dotation annuelle au titre du renouvellement et le montant des dépenses effectives de renouvellement de l'exercice concerné (tous frais généraux exclus). Les renouvellements partiels (rembobinage de moteurs par exemple) sont évalués à leur juste coût et les renouvellements complets ne peuvent être valorisés à un coût supérieur au montant déclaré dans le programme prévisionnel de renouvellement.
 - un état des dotations et des dépenses effectives de renouvellement depuis l'entrée en vigueur du contrat.
 - le calcul des soldes des dotations et des dépenses effectives selon une méthode clairement spécifiée dans le cahier des charges.
- les coûts figurant dans le plan de renouvellement sont actualisés suivant une formule également spécifiée dans le cahier des charges.
- A la fin du contrat, la collectivité et le délégataire procèdent à un bilan des dépenses effectives de renouvellement du délégataire et des dotations actualisées constituées par le délégataire à cette fin.
- S'il s'avère que l'écart entre les dotations et les dépenses est positif au dernier jour du contrat, le délégataire doit reverser à la collectivité cette somme, sans compensation possible entre les soldes intermédiaires annuels.
- Si la valeur du solde au dernier jour du contrat est négative, le délégataire gérant le service à ses risques et périls ne peut réclamer son remboursement à la collectivité.

Entretien

Le délégataire assure l'entretien des ouvrages de façon à conserver leur valeur patrimoniale. Il effectue les réparations afin de remettre à l'autorité délégante, en fin de contrat, l'ensemble des installations qui lui ont été confiées en parfait état de marche.

L'entretien concerne également le remplacement de linéaires de canalisation, limité à une longueur définie contractuellement.

Le futur contrat impose également au délégataire un objectif chiffré de curage préventif du réseau, dont le non-respect déclenche l'application de pénalités.

Intégration d'ouvrages nouveaux et/ou suppression d'ouvrages en cours de contrat

L'inventaire des ouvrages du service est mis à jour dans les cas suivants :

- nouveaux ouvrages, équipements et installations achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service affermé,
- évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire,
- ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés.

En cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service affermé, et notamment en cas de mise en service d'ouvrages nouveaux ou suppression d'ouvrages (hors branchements et canalisations), le niveau du tarif du délégataire et la composition de la formule d'actualisation sont soumis à réexamen.

Comptes rendus

Le délégataire fournit les comptes rendus de ses activités techniques et financières suivant le cadre défini au contrat et est tenu, en complément, de remettre comme l'exige la réglementation un rapport annuel d'exploitation complet suivant une présentation, là encore, à formaliser contractuellement.

Ces comptes rendus comprennent les indicateurs de performance prévus par la réglementation.

Le Délégataire fournit également un compte rendu trimestriel, permettant un suivi plus fin de l'évolution du patrimoine du service et des données d'auto-surveillance.

Clauses financières

Le délégataire est rémunéré par perception d'une redevance auprès de l'utilisateur, composée :

- d'une part fixe annuelle, dûment justifiée dans l'offre,
- d'un prix au mètre cube consommé (facturé à l'utilisateur).

Pour les travaux et autres prestations accessoires, il est fait application d'un bordereau de prix annexé au contrat. Les prix seront révisés périodiquement par application d'une formule de révision.

L'assiette prévisionnelle de facturation est celle exposée précédemment. Le compte prévisionnel d'exploitation est établi sur la base de cette assiette.

Pénalités

Le nouveau contrat agit dans le sens d'un élargissement des pénalités applicables et d'un renforcement du niveau des sanctions pécuniaires.

Les pénalités seront applicables, notamment dans les cas de figure suivants :

- non-respect du délai d'intervention sur lequel s'engage le délégataire, suite au signalement d'un incident sur les ouvrages,
- non-respect du curage préventif prévisionnel,
- retard dans les opérations d'entretien et de renouvellement des ouvrages,
- non-respect des obligations du délégataire en fin de contrat (maintenance, nettoyage, etc.).

3 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – PRINCIPES ET DEROULEMENT

3.1 CONTENU DES DOSSIERS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

3.1.1 PRESENTATION DES DOSSIERS

Les dossiers devaient comporter :

- une première enveloppe intérieure comprenant, en deux exemplaires, le nom du candidat et les pièces décrites dans les justifications à produire à l'appui de la candidature,
- une deuxième enveloppe intérieure contenant, en deux exemplaires (+ un exemplaire sur support informatique), l'offre et comportant les pièces décrites dans la rubrique des pièces constituant l'offre.

3.1.2 JUSTIFICATIONS A PRODUIRE A L'APPUI DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature devait contenir les éléments pour apprécier les capacités techniques et financières à assurer l'exploitation du service, ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. En particulier, les candidats devaient produire les documents suivants :

- **lettre de candidature** mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires données au mandataire du groupement pour représenter ses membres.
- **déclaration sur l'honneur** concernant : les interdictions de soumissionner, le respect des obligations déclaratives et de paiement des impôts et taxes en matière fiscale et sociale, le respect des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés, le respect des obligations relatives aux infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.
- **la copie du ou des jugement(s) prononcés** si le candidat est en redressement judiciaire.
- **références et certificats de capacité pour des délégations de services publics d'assainissement similaires.**
- **moyens humains, matériels, organisation générale.**
- **chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la procédure**, réalisé sur les trois dernières années.

3.1.3 PIECES CONSTITUANT L'OFFRE

L'offre de base devait contenir les éléments suivants :

1. **Projet de contrat** pour l'exploitation du service, complété, daté et signé.
2. **Projet de règlement de service**, complété, daté et signé.
3. **Note de calcul** donnant la pondération entre les indices entrant dans les formules d'actualisation (rémunération du fermier, dotations de renouvellement, bordereau des prix), datée et signée.
4. **Bordereau des prix**, complété par un bordereau de prix pour **branchement neuf type de 5 ml, avec mention de la plus-value par mètre supplémentaire, y compris découpe et réfection de chaussée en enrobé à chaud**, datés et signés.
5. **Bilan prévisionnel d'exploitation** (pour l'année 2015 et sur la durée du contrat de délégation du service) servant de base au calcul pour la rémunération du fermier, daté et signé, aussi précis que possible sur l'ensemble des postes suivants : personnel ; frais de facturation ; énergie ; hydrocurage ; évacuation des boues et sous-produits ; produits de traitement ; fournitures et services extérieurs pour entretien et réparations ; analyses ; frais de véhicules ; renouvellement ; frais divers (avec désignation) ; impôts, taxes et assurances ; frais services support.

Nota : préciser si nécessaire les opérations sous traitées intégrant tout ou partie des rubriques de dépenses ci-dessus (désignation et montants correspondants).

Le cadre type de bilan prévisionnel joint au dossier, pris comme référence, devait être renseigné. A compléter si nécessaire par un document plus complet ou détaillé.

6. **Plan prévisionnel de renouvellement** détaillé, daté et signé, sur la base de l'inventaire des ouvrages.
7. **Mémoire technique** faisant ressortir l'organisation locale et les mesures que le candidat se propose de mettre en œuvre pour assurer la gestion du service. Ce document comprendra notamment les éléments suivants : organisation, moyens matériels et humains mis en œuvre, dispositifs d'astreinte, réactivité, délais d'intervention sur incidents, mesures d'information/communication auprès des usagers, assurances souscrites pour la couverture des risques encourus, etc.

En dehors des éléments ci-dessus énumérés, dont la production était obligatoire pour apprécier l'offre, les candidats pouvaient produire tout autre renseignement, document, qu'ils auraient estimé nécessaire à la bonne présentation et compréhension de leur proposition.

Variantes

Les candidats étaient également libres de proposer toutes les améliorations jugées utiles à une meilleure qualité du service, sans toutefois qu'elles influent sur la durée du contrat. Les offres résultant de ces propositions constituent alors des offres variantes. Elles font l'objet d'un document complémentaire à l'offre de base, portant la mention « offre variante ».

Le candidat est également libre de proposer toutes les améliorations qu'il juge utiles à une meilleure qualité du service, **sans toutefois qu'elles influent sur la durée du contrat**.

3.2 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET D'EVALUATION DES OFFRES

3.2.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les deux critères de sélection des candidatures par la commission de délégation de service public constituée à cet effet sont :

- o la capacité économique et financière,
- o la capacité technique.

Capacité économique et financière - Références requises

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : le chiffre d'affaire de l'opérateur économique, et en cas de groupement, du groupement, relatif aux prestations objet de la procédure. Ce critère doit permettre de déterminer si le candidat a les capacités économiques et financières suffisantes pour exécuter les prestations de ce contrat.

Références professionnelles et capacités techniques - Références requises

Les capacités techniques de l'entreprise : ce critère sera apprécié à travers les moyens matériels et humains dont dispose l'opérateur économique ou le groupement, et attestant que ce dernier est capable de réaliser les présentes prestations d'assainissement et de répondre à toutes les demandes en toutes circonstances.

Les références fournies par l'opérateur économique ou le groupement, attestant que celui-ci a l'expérience professionnelle suffisante pour pouvoir gérer le présent contrat.

3.2.2 CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué par la commission de délégation de service public constituée à cet effet. Le cas échéant, la commission pourra procéder à une audition des candidats, lesquels en seront alors avisés. Les offres seront appréciées sur la base des critères exposés ci-après, sans ordre de priorité :

| |
|---|
| <p>Valeur technique et qualité de la gestion :</p> <ul style="list-style-type: none">- moyens humains et matériels affectés au service, organisation du service,- réactivité (délais d'intervention sur incident, de réponse aux demandes des usagers, etc.)continuité du service, astreinte, gestion de crise,- gestion du renouvellement,- hydrocurage, autosurveillance,- communication, accueil,- qualité, dispositions diverses améliorant la qualité du service,- cible environnementale de la démarche développement durable |
| <p>Prix et aspects financiers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- contenu du bilan prévisionnel et cohérence avec les dispositions techniques annoncées,- niveau des charges,- prix au m³ et structure tarifaire,- bordereau de prix, coefficients d'actualisation |

4 ANALYSE DES CANDIDATURES

4.1 OUVERTURE DES CANDIDATURES

L'ouverture des candidatures a eu lieu le lundi 1^{er} septembre 2014 après convocation de la commission de délégation de service public.

Deux candidatures ont été remises par les candidats SAUR et SDEI.

4.2 JUSTIFICATIONS PRODUITES PAR LES CANDIDATS

Le tableau page suivante synthétise l'ensemble des pièces produites par les candidats.

4.3 CHOIX DES ENTREPRISES ADMISES A PRESENTER UNE OFFRE

Sur la base des critères de sélection des candidatures, les candidats SAUR et SDEI présentent les capacités économiques, financières et techniques suffisantes pour présenter une offre.

L'ouverture des offres a eu lieu le lundi 8 septembre 2014 après convocation de la commission de délégation de service public.

| Candidat N° | 1 | 2 |
|---|---|--|
| Pièces de la candidature | LYONNAISE DES EAUX | SAUR |
| Situation propre des opérateurs économiques | | |
| La lettre de candidature précisant les noms et l'adresse sociale de l'entreprise (ou des entreprises en cas de groupement), le nom et les pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise dûment datée et signée, et l'habilitation éventuelle du mandataire en cas de candidature groupée, à représenter ses cotraitants au nom du groupement | Lettre de candidature signée à Carpentras par le Directeur des Opérations Rodolphe LELIVEVRE habilité par Hervé MADIEC Directeur de Lyonnaise des Eaux Provence. La société se présente seule. | Lettre de candidature signée à Nîmes par le Directeur Délégué EST Pierre CASTERAN habilité par le Directeur Général du Pôle EAU France Roland MORICHON. La société se présente seule. |
| Une description détaillée du candidat : raison sociale, nature juridique (K-Bis, RCS...), date de création, activités principales et accessoires, actionnaires ou associés | Kbis extrait au 26 juillet 2014. Présentation de Lyonnaise des Eaux France | Kbis extrait au 03 juin 2014. Présentation de SAUR |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire | DC1 | DC1 |
| Attestation sur l'honneur certifiant que la candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union européenne | DC1 | DC1 |
| Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés | DC1 | DC1 |
| Les attestations, les certificats et les justifications prévus à l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 (NOTI 2 : impôts, URSSAF,...) | Attestations de régularité fiscale de janvier 2014. Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de l'URSSAF d'avril 2014. | Attestations de régularité fiscale de janvier 2014. Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de l'URSSAF d'avril 2014. |
| Capacité économique et financière | | |
| Capital social, minimum de fonds propres, caution et autre garanties externes | Bilans et comptes de résultat des 3 dernières années. | Bilans et comptes de résultat des 3 dernières années. |
| Chiffre d'affaires sur les trois dernières années, Bilans et comptes de résultat sur les trois derniers exercices | DC2 : CA global 1 995,3 M€ / Assmt : 20,066 M€. Bilans et comptes de résultat des 3 dernières années. | DC2 et déclaration sur l'honneur: CA Total : 1 358,6 M€ / Assmt : 377,5 M€. Bilans et comptes de résultat des 3 dernières années. |
| Capacité technique et professionnelle | | |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Déclaration des effectifs moyens annuels de l'entreprise régionale Lyonnaise des Eaux Provence sur les 3 dernières années. | Déclaration des effectifs de la région SUD. |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ou équivalent | Description des moyens techniques de l'entreprise régionale Lyonnaise des Eaux Provence. | Déclaration des moyens techniques de la région SUD et de l'organisation fonctionnelle des centres d'exploitation. |
| Liste des références professionnelles détaillées du candidat (le linéaire de réseau, le nombre d'abonnés, le volume traité, le volume facturé aux abonnés, la date de mise en vigueur et la durée du contrat) dans le domaine de la gestion d'un service public délégué et dans le domaine de la gestion d'un service public d'assainissement ou équivalent. Les candidats peuvent démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens leur aptitude à exercer la délégation | Liste des principales collectivités clientes indiquant le type de contrat, le nombre de clients et le volume facturé. Certificats de capacité établis par les maîtres d'ouvrage de services public d'assainissement collectif. | Liste de références régionales (Vaucluse et Gard) en matière d'assainissement donnant uniquement la taille du service (équivalents habitants). Certificats de capacité établis par les maîtres d'ouvrage de services public d'assainissement collectif. |
| Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité | Attestation d'assurance responsabilité civile et responsabilité environnementale pour l'année 2014. Assurance dommages et frais d'exploitation pour l'année 2014. | Attestation d'assurance au titre des risques environnementaux jusqu'au 1er avril 2015. Attestation d'assurance responsabilité civile jusqu'au 31 mars 2015. Attestation d'assurance des biens meubles et immeubles jusqu'au 31 mars 2015. |

5 NEGOCIATIONS

5.1 AVIS DE LA COMMISSION SUR LES OFFRES AVANT NEGOCIATION

Une première analyse a été faite par la commission, qui a fait l'objet d'un rapport et d'un avis motivé sur la valeur respective des offres et l'intérêt d'engager la négociation avec tel ou tel candidat. Cet avis a été rendu au cours de la réunion de la commission du jeudi 25 septembre 2014.

Suite à cet avis, une 1^{ère} série de questions complémentaires a été adressée par courrier le 25 septembre 2014, aux candidats SDEI et SAUR. Ces questions visaient à compléter l'information sur divers aspects des offres (détails de calculs, précisions techniques, recadrages, prise en compte d'investissements ...), afin de préparer au mieux les entretiens de négociation.

L'ensemble des candidats a été reçu en négociation.

5.2 NEGOCIATIONS AVEC LES CANDIDATS

5.2.1 DEROULEMENT

Les entretiens de négociation ont eu lieu :

- le vendredi 03 octobre 2014 avec les candidats SAUR et SDEI,
- et le jeudi 09 octobre 2014 avec les candidats SAUR et SDEI.

Ces négociations ont permis aux candidats d'ajuster leurs offres sur le plan technique et financier.

5.2.2 PRINCIPALES ADAPTATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS

Les principales adaptations de leurs offres demandées aux candidats reçus en négociation sont les suivantes :

- suppression de prestations complémentaires non souhaitées par la collectivité,
- optimisation des coûts liés à l'hydrocurage,
- optimisation du plan de renouvellement et de la structure tarifaire.

5.2.3 PRINCIPALES ADAPTATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS

Les principaux postes optimisés par les candidats reçus en négociation sont les suivants :

- charge de personnel, avec réduction du volume horaire,
- prestation d'hydrocurage,
- frais divers et généraux,
- investissements.

Les optimisations avancées par les candidats permettent de réduire les charges prévisionnelles (et le prix du service), mais toutes les obligations contractuelles du futur exploitant demeurent.

Il s'agit seulement de s'assurer que l'équilibre global entre les moyens prévus par les candidats et ces obligations contractuelles est respecté. De ce point de vue, aucune de ces optimisations n'a été jugée inconsidérée.

5.3 AVIS SUR LES OFFRES APRES NEGOCIATION

La commission de délégation de service public s'est réunie le jeudi 23 octobre 2014 afin de donner son avis sur le candidat retenu après les négociations.

Le présent document expose l'état des offres après négociation et le choix du candidat retenu.

6 ANALYSE DES OFFRES

6.1 PIÈCES RENSEIGNÉES

Globalement les pièces sont correctement renseignées.

6.2 ÉLÉMENTS TECHNIQUES

6.2.1 MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

Sites de rattachement de la gestion du service :

| Rattachement de la gestion du service | SAUR | SDEI |
|---------------------------------------|--|---|
| Centre de rattachement du contrat | Secteur Vaucluse Unité d'exploitation de Sainte-Cécile- Les-Vignes | Agence Rhône Comtat basée à Carpentras |

Temps passés à l'exploitation du service, sans prise en compte de l'hydrocurage :

| Temps passé | Estimation | SAUR | SDEI * |
|--|-------------------------|-------------------------|--|
| 1 équivalent-temps-plein (ETP) ⇔ 1 600 h/an | | | |
| Agent d'exploitation (h/an) (hors hydrocurage) | 1 338 | 475 | 770 y.c. 2 nocturnes = 52 h |
| Agent de maîtrise (h/an) | 115 | 362 | 126 |
| Agent administratif (h/an) | 263 | 94 | 50 Donnée SDEI 115 |
| Encadrement (h/an) | 263 | 100 | 160 y.c. 2 nocturnes = 12 h donnée SDEI 83 |
| TOTAL (h/an) | 1 979 - 1,24 ETP | 1 031 - 0,64 ETP | 1 106 - 0,69 ETP |
| Observations | Sans observation | Sans observation | Sans observation |

* Données initiales de la SDEI reprises au regard des coûts horaires renseignés

Reprise des données de la SDEI :

- **Agent administratif** = les coûts horaires de ce poste varient entre 32 et 55 €/h laissant supposer l'intervention d'un agent d'encadrement. Seuls les temps passés relatifs au coût horaire de 32 €/h sont retenus pour l'agent administratif ; les autres étant rebasculés vers l'agent d'encadrement.
- **Encadrement** = intégration des temps passés initialement inclus à l'agent administratif et dont le coût horaire est de 55 €/h.

Bien qu'une différence nette soit observée entre l'estimation initiale et les propositions des deux candidats (- 45 % pour la moyenne des candidats), ces derniers proposent des temps passés proches et cohérents avec la taille du service.

[Le candidat SDEI propose toutefois plus de temps passé \(+ 7 %\) en comparaison du candidat SAUR.](#)

6.2.2 REACTIVITE – CONTINUITE DE SERVICE

6.2.2.1 Réactivité

| Réactivité | SAUR | SDEI |
|-----------------------------------|----------------------|---|
| Délai rendez-vous/Respect horaire | 15 jours / 4 heures | 5 jours / 2 heures |
| Délai maximum de désobstruction | 2 heures | 4 heures |
| Délai intervention après alarme | Inférieur à 2 heures | Inférieur à 1 heure dans 90 % des cas |
| Etablissement devis branchement | 8 jours | 15 jours ouvrés |
| Travaux branchement | 15 jours | 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations |
| Réponse courrier | 8 jours ouvrés | <u>Courrier simple</u> : 5 jours ouvrés <u>Courrier complexe</u> : 1 lettre d'attente dans les 5 jours, puis une réponse dans les 30 jours |
| Autres dispositions | Sans objet | - |

En termes de réactivité et de rapidité d'intervention, les candidats SAUR et SDEI présentent des engagements très intéressants rendus possibles grâce à leur situation géographique :

- SDEI : à Carpentras,
- SAUR à Sainte-Cécile-Les-Vignes et Villeneuve-Les-Avignon.

A noter toutefois que globalement les délais proposés par le candidat SDEI restent plus avantageux que ceux de la SAUR.

6.2.2.2 Continuité de service

La continuité du service est assurée 24 h/24 tout au long de l'année, pour tous les candidats.

6.2.2.3 Astreinte

| Astreinte | SAUR | SDEI |
|----------------------|--|--|
| Dispositions prévues | <p>Accueil téléphonique 24h/24 et 7j/7 astreinte organisée en 2 niveaux (1 niveau décisionnel et 1 niveau d'intervention)</p> <p>Possibilité d'un appui technique du personnel du Centre Alpe Méditerranée, basé à Nîmes répartis sur 3 niveaux</p> | <p>Accueil téléphonique 24h/24 et 7j/7 astreinte organisée en 4 niveaux</p> <p>Personnel en astreinte : 20 agents sur le Vaucluse</p> <p>Personnel dédié au service de Sorgues : 2 agents</p> <p>situation exceptionnelle : 57 agents sur la région</p> |

Pour les besoins de la commune, les moyens mobilisables chez les deux candidats sont suffisants et compatibles avec la bonne marche du service.

6.2.3 GESTION DE CRISE

| Gestion de crise | SAUR | SDEI |
|----------------------|--|---|
| Dispositions prévues | <p>Veille permanente 24h/24, répondant aux alertes sur appel téléphonique ou télé-surveillance.</p> <p>Processus de gestion de crise détaillé, avec engagement progressif de renforts régionaux puis nationaux.</p> <p>procédure définie au sein du management environnemental ISO 14001</p> | <p>Veille permanente 24h/24, répondant aux alertes sur appel téléphonique ou télé-surveillance.</p> <p>Processus de gestion de crise détaillé, reposant sur 4 niveaux, avec engagement progressif de renforts régionaux puis nationaux.</p> |

6.2.4 GESTION DU RENOUELEMENT

6.2.4.1 Analyse du candidat SDEI

Le candidat SDEI propose la gestion du renouvellement sous forme d'un fonds contractuel (engagement sur un montant de dépenses) :

| Renouvellement | Programmé | Non programmé |
|----------------|-----------|---------------|
| Montant | 12 703 € | - |
| Pourcentage | 100 % | - |

6.2.4.2 Analyse du candidat SAUR

Organisation :

Le candidat SAUR propose la suppression de la notion de garantie et la mise en place d'un compte pour l'ensemble du renouvellement fonctionnel et patrimonial :

| Renouvellement | Programmé | Non programmé |
|----------------|-----------|---------------|
| Montant | 15 975 € | - |
| Pourcentage | 100 % | - |

6.2.4.3 Comparaison des coûts unitaires et des durées de vie

Analyse des coûts unitaires :

Le tableau suivant présente les coûts affichés par chacun des candidats au plan de renouvellement. Les cellules sont coloriées en rouge ou bleu pour faire ressortir les plus gros écarts relevés entre les 2 propositions :

| Coût unitaire | SAUR | | | SDEI | | | Référence |
|--------------------------|---------|---------|----------|---------|---------|---------|-----------------|
| | Minimum | Maximum | Moyenne | Minimum | Maximum | Moyenne | |
| Pompe | 900 € | 2 000 € | 1 583 € | 666 € | 2 259 € | 959 € | 1 500 € |
| Clapet pompe | 400 € | 1 800 € | 851 € | 83 € | 516 € | 195 € | 1 000 à 1 500 € |
| Capot chambre de vannes | 850 € | 1 250 € | 1 205 € | 688 € | 3 438 € | 1 228 € | 1 000 à 1 500 € |
| Capot poste | 1 250 € | 1 750 € | 1 304 € | 688 € | 4 949 € | 1 494 € | 1 000 à 1 500 € |
| Panier dégrilleur | 900 € | 900 € | 900 € | 666 € | 688 € | 667 € | 500 à 1 000 € |
| Vanne pompe | 250 € | 1 200 € | 497 € | 69 € | 268 € | 138 € | 100 à 300 € |
| Broyeur | | | 20 000 € | | | 7 865 € | - |
| Canalisation refoulement | 900 € | 2 250 € | 1 458 € | 688 € | 2 063 € | 770 € | 500 à 1 000 € |
| Mesure poire | nc | nc | nc | 85 € | 339 € | 253 € | 150 à 300 € |
| Mesure sonde - piézo | 300 € | 750 € | 382 € | 424 € | 424 € | 424 € | 500 à 1 000 € |
| Mesure Ultrason | 300 € | 475 € | 387 € | 1 081 € | 1 210 € | 1 178 € | 500 à 1 500 € |
| Mesure surverse/by-pass | 400 € | 525 € | 450 € | 484 € | 1 815 € | 938 € | 500 à 2 000 € |
| Armoire complète | 2 250 € | 9 000 € | 6 143 € | 2 904 € | 5 203 € | 3 159 € | 2 000 à 5 000 € |
| Préleveur réfrigéré | | | 4 500 € | | | 3 388 € | - |
| Sofrel | 2 000 € | 2 250 € | 2 230 € | 1 936 € | 2 057 € | 1 966 € | 1 500 à 2 500 € |
| Cassette charbon actif | | | nc | | | 278 € | - |
| Accessoire pompe | 450 € | 450 € | 450 € | 743 € | 1 018 € | 820 € | 1 000 à 1 500 € |
| Potence | 500 € | 1 150 € | 875 € | 726 € | 726 € | 726 € | - |

Globalement les valeurs de remplacement sont cohérentes avec ce que l'on observe de manière régulière.

Analyse des durées de vie :

Le tableau suivant présente les durées de vie affichées par chacun des candidats au plan de renouvellement. Les cellules sont colorées en rouge ou bleu pour faire ressortir les plus gros écarts relevés entre les 2 propositions :

| Durée de vie | SAUR | | | SDEI | | | Référence |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| | Minimum | Maximum | Moyenne | Minimum | Maximum | Moyenne | |
| Pompe | 8 | 12 | 9.1 | 7 | 10 | 7.5 | 7 à 8 ans |
| Clapet pompe | 12 | 12 | 12 | 18 | 22 | 20 | 20 à 25 ans |
| Capot chambre de vannes | 20 | 30 | 21 | 20 | 20 | 20 | 20 à 25 ans |
| Capot poste | 20 | 30 | 24 | 20 | 30 | 20.4 | 20 à 25 ans |
| Panier dégrilleur | 15 | 15 | 15 | 18 | 20 | 20 | 15 à 20 ans |
| Vanne pompe | 24 | 24 | 24 | 18 | 22 | 20 | 15 à 20 ans |
| Broyeur | | | 15 | | | 10 | - |
| Canalisation refoulement | 35 | 35 | 35 | 20 | 20 | 20 | 20 à 25 ans |
| Mesure poire | nc | nc | nc | 10 | 11 | 10 | 8 à 10 ans |
| Mesure sonde - piézo | 6 | 12 | 7 | 7 | 10 | 8 | 8 à 10 ans |
| Mesure Ultrason | 6 | 8 | 7 | 10 | 10 | 10 | 8 à 10 ans |
| Mesure surverse/by-pass | 6 | 8 | 7 | 10 | 10 | 10 | 8 à 10 ans |
| Armoire complète | 12 | 15 | 15 | 16 | 22 | 19.9 | 20 à 25 ans |
| Préleveur réfrigéré | | | 12 | | | 10 | - |
| Sofrel | 10 | 12 | 11.9 | 10 | 10 | 10 | 8 à 10 ans |
| Cassette charbon actif | | | nc | | | 5 | - |
| Accessoire pompe | 10 | 20 | 18 | 18 | 22 | 20.1 | 20 à 25 ans |
| Potence | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | - |

Globalement les durées de vie sont cohérentes avec ce que l'on observe de manière régulière.

6.2.5 COMMUNICATION – ACCUEIL

| Accueil et communication | SAUR | SDEI |
|--------------------------------|--|--|
| Physique | Sainte-Cécile-Les-Vignes : lundi, mardi, jeudi et vendredi et/ou Villeneuve-Lès-Avignon du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h | Pontet (5 jours/7) : lundi au jeudi, 8 h à 12 h et 14 h à 17 h et jusqu'à 16h45 le vendredi |
| Téléphonique | Lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h | Lundi à vendredi 8 h à 19 h et le samedi 8 h-13 h Service téléphonique accessible aux malentendants (mise en relation avec un interprète ou un transcrivoteur) |
| Référent | Mise à disposition d'un agent référent Michel MALET | Mise à disposition d'un agent référent Patrick CHAUMONT |
| Information des usagers | - Site Internet dédié (accès aux données personnelles sécurisé, possibilité de payer en ligne, communication des travaux en cours, documents du service,...) | - Dépliants, actions pédagogiques, relations presse, agence en ligne, - Site Internet dédié (accès aux données personnelles sécurisé, possibilité de payer en ligne, communication des travaux en cours, documents du service,...), - Participation au journal et au site communal, - Participation à 100 % des sollicitations scolaires. |
| Information de la collectivité | Comité technique de suivi exploitation : 4 fois/an Comité de pilotage de suivi exploitation : 2 fois/an | - Assistance technique pour travaux communaux ; veille technique et réglementaire - Production d'un tableau de bord de fréquence mensuelle Comité technique de suivi exploitation : 2 fois/an Comité de pilotage de suivi exploitation : 2 fois/an |

Les 2 candidats SAUR et SDEI avancent de bonnes dispositions en matière de proximité :

- un site d'accueil du public au Pontet, Sainte-Cécile ou Villeneuve-Lès-Avignon,
- un accueil téléphonique accessible la semaine du lundi au vendredi.

Le candidat SDEI présente toutefois plusieurs avantages :

- rendez-vous à domicile pour les clients à mobilité réduite,
- accueil téléphonique le samedi matin,
- accessibilité du service aux malentendants,
- mise à disposition de nombreux moyens de communication (participation au journal communal et à 100 % des sollicitations scolaires).

6.2.6 QUALITÉ, DISPOSITIONS DIVERSES AMÉLIORANT LA QUALITÉ DU SERVICE

6.2.6.1 Généralités

| Dispositions améliorant la qualité du service | SAUR | SDEI |
|--|--|---|
| GMAO | Oui | Oui |
| Certification - Qualité | Norme ISO 90001 OHSAS 18 001 (absentéisme 3% et turnover 304%) ISO 14 001 | Norme ISO 9001 : version 2008 Démarche à caractère social |
| Recherche d'abonnés non raccordés | Non décrit | Réalisation d'une campagne approfondie de recherche des abonnés raccordables mais non raccordés |
| Suivi des conventions spéciales de déversement | Identification des clients via la base eau et assainissement Visite de site Mise en conformité progressive (administratif et technique) Mise en forme de l'arrêté et de la convention | Etude technique Enquête de terrain Rédaction de l'arrêté Réalisation de 3 bilans pollution inopinés/an Interprétation de l'autosurveillance Facturation et relance des impayés |
| Objectifs quantifiés sur la qualité du réseau | Maintenir un nombre d'obstructions inférieur en moyenne sur 2 ans à : - réseau = 50 obstructions/an - branchement = 30 obstructions/an | Maintenir un nombre d'obstructions inférieur à : - réseau = 50 obstructions/an - branchement = 30 obstructions/an |
| Développement durable | Démarche et actions décrites Filière hydrocurage : recycleurs qui limitent les consommations d'eau, les km et la durée des chantiers | - démarche et actions décrites - réduction des gaz à effet de serre de 20 % à l'échéance 2020 |
| Autre | | - définition de plus de 10 indicateurs de performance suivis régulièrement |

Pour mémoire, le tableau suivant présente les données des 5 dernières années affichées par la SDEI dans ses RAD :

| Intervention | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Moyenne |
|----------------------------|------|------|------|------|------|-------------|
| Désobstruction réseau | 35 u | 44 u | 68 u | 69 u | 57 u | 55 u |
| Désobstruction branchement | 42 u | 48 u | 24 u | 39 u | 29 u | 36 u |

Les candidats SAUR et SDEI disposent d'outils similaires permettant une exploitation du service de qualité.

A noter que le candidat SDEI propose dans le cadre du suivi des conventions spéciales de déversement la réalisation de bilans pollution inopinés (3 par an).

6.2.6.2 Système d'information géographique

| SIG | SAUR | SDEI |
|-----|--|--|
| SIG | Oui mise à jour des données connues et/ou relevées au cours des différentes enquêtes de terrain | Oui (APIC-Logiciel Lyonnaise) mise à jour des données connues et/ou relevées au cours des différentes enquêtes de terrain |

Les 2 candidats proposent la mise en place d'outils similaires.

6.2.6.3 Inspections des réseaux

| Inspections des réseaux | SAUR | SDEI |
|---------------------------|---|--|
| ITV | 1%/an soit 800 ml/an 5 % du réseau sur le contrat (4 km) | 0.6%/an soit 500 ml/an 3 % du réseau sur le contrat (2.5 km) |
| Tests à la fumée | 1%/an soit 800 ml/an 5 % du réseau sur le contrat (4 km) | 50 u/an Correspondant au contrôle de conformité des branchements |
| Contrôles de branchements | 100 % des branchements neufs 30 branchements/an (caméra jonc partie publique et 1 ml en privé) soit 2 % des branchements sur le contrat (150 u) | 100 % des branchements neufs 50 branchements existants /an (caméra jonc sur la partie publique + fluorescéine et fumée sur la partie privative) soit 3 % des branchements sur le contrat (250 u) |

Le candidat SAUR propose légèrement plus d'inspections télévisées que le candidat SDEI, puisque SAUR inspecte sur la durée du contrat 5 % (4 km) du linéaire total et la SDEI 3 % (2.5 km).

Concernant le contrôle des branchements existants c'est le candidat SDEI qui propose une prestation plus importante avec 50 contrôles par an contre 30 pour le candidat SAUR.

Pour mémoire, au cours des 5 derniers exercices (2009 à 2013) le délégataire a inspecté (ITV) en moyenne 385 ml.

Pour mémoire, le tableau suivant présente les données des 5 dernières années affichées par la SDEI dans ses RAD :

| Intervention | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Moyenne |
|------------------------|--------|------|--------|--------|--------|---------------|
| Inspections télévisées | 290 ml | 0 ml | 875 ml | 276 ml | 481 ml | 385 ml |

6.2.6.4 Campagnes de mesures

| Campagnes de mesures | SAUR | SDEI |
|------------------------------------|--|---|
| Nocturnes | 3 u / an Rendu cartographique sous 8 jours | 2 u / an Rendu cartographique sous 15 jours |
| Dératisation - désinsectisation | Prestation proposée au bordereau des prix unitaires | 1 opération /an 1 500 ml en désinsectisation |
| Etudes | - | - réalisation de 3 bilans de pollution inopinés par an d'industriels - mesure de surveillance de l'H2S périodiquement = trimestriel (mesure ponctuelle) |

A l'exception du nombre de nocturnes, le candidat SDEI est celui qui propose le plus de campagnes de mesure et notamment :

- la réalisation d'un suivi des conventions de rejet par la mise en place de contrôles inopinés,
- et la réalisation d'opérations de désinsectisation et dératisation.

Pour mémoire, au cours de l'exercice 2013 le délégataire a effectué une désinsectisation sur 1 830 ml.

6.2.6.5 Investissements pour l'amélioration des installations

| Investissements | SAUR | SDEI |
|--|--|--|
| Investissements pour amélioration des installations existantes | - 23 postes seront télésurveillés : équipement des 5 postes restants - travaux sur le PR Fournale : rehausse en béton pour réduire les intrusions d'ECPM | 23 postes de refoulement seront reliés à la télésurveillance centrale basée à Carpentras |

Le candidat SAUR propose la mise en place d'une rehausse en béton sur le poste de refoulement Fournale où la trappe d'accès est implantée dans une cuvette et où les risques d'intrusions d'eaux claires parasites météoriques sont importants. Cette proposition montre l'appropriation du réseau et de ces problématiques de la part du candidat SAUR.

Remarque :

Il est toutefois important de préciser ici que le candidat SDEI a prévu au plan de renouvellement un montant de 3 438 € dès 2015 pour le remplacement du capot du poste de refoulement Fournale.

Par ailleurs, les 2 candidats s'engagent à réaliser à titre gracieux le paramétrage des équipements et leur liaison au système de supervision des 3 derniers postes de refoulement, si ces derniers étaient équipés par la commune de la télégestion.

6.2.7 REVISION DE LA REMUNERATION

| Révision rémunération | Valeur minimale exigée | SAUR | SDEI |
|---------------------------------------|------------------------|---|------------|
| Variation de volume annuel global | 20 % | 20 % | 20 % |
| Variation du poste « impôts et taxe » | 30 % | 30 % | 30 % |
| Variation du coefficient K1 | 20 % | 20 % | 20 % |
| Autre | Sans objet | demande d'ajout augmentation de plus de 20 % du coût de l'énergie | Sans objet |

Les candidats SAUR et SDEI ont proposé des conditions de révision de leur rémunération identiques à celles minimales exigées, sans faire de proposition plus avantageuse ou risquée.

Le candidat demande l'ajout d'une condition supplémentaire visant le coût de l'énergie électrique.

6.2.8 TARIFS USAGERS

| Tarifs usagers | SAUR | SDEI |
|---|---------------|--|
| Pénalité pour retard de paiement | 40 € HT | 16.85 € HT |
| Contrôle de conformité de branchement en tranchée ouverte | 120 € HT | 150 € HT |
| Contrôle de conformité de branchement en tranchée fermée | 175 € HT | 192 € HT |
| Contrôle de conformité de branchement lors de cessation de bien | 150 € HT | 168 € HT |
| Acompte sur travaux de branchement neuf | 30 % du devis | 50 % du devis |
| Autres | Sans objet | <ul style="list-style-type: none"> - accès au service sans déplacement = 39.18 € HT - accès au service avec déplacement = 78.46 € HT - frais pour clôture de dossier = 26.50 € HT - édition duplicata de facture = 6.80 € HT - relève de compteur de forage suite à non relevé sur 2 périodes consécutives = 39.18 € HT - rejet du moyen de paiement = 2.13 € HT - indemnité forfaitaire de recouvrement = 40.00 € HT - fermeture de branchement = 59.38 € HT - réouverture de branchement = 59.38 € HT - Frais pour déplacement client à tort ou absent au RDV = 39.18 € HT - frais de déplacement à tort en astreinte (+50%) = 58.77 € - frais de déplacement à tort en astreinte de nuit et week-end (+100%) = 78.36 € HT - contrôle de conformité d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forage = 168 € HT - contre-visite comprenant le compte rendu dans le cadre d'un contrôle de conformité d'un ouvrage de prélèvement = 116.52 € HT |

A l'exception du montant de la pénalité pour retard de paiement qui est très élevé, le candidat SAUR affiche des coûts moins importants (- 10 %) que ceux du candidat SDEI.

Le candidat SDEI a renseigné dans sa proposition de règlement de service une multitude de tarifs supplémentaires.

6.2.9 AUTRES ELEMENTS TECHNIQUES

6.2.9.1 Hydrocurage

| Hydrocurage | SAUR | SDEI |
|---|--|--|
| Temps passé chauffeur agent d'exploitation (h/an) | 279 h hydrocureuse (y.c. chauffeur) 52 h agent d'accompagnement | 788 h hydrocureuse (1 chauffeur + 1 agent) 146 h agent d'accompagnement |
| Préventif | <u>Réseau unitaire (imposé au contrat) :</u> 50%/an – 1 500 ml soit 250 % sur le contrat (7,5 km) <u>Réseau séparatif :</u> 10%/an – 8 000 ml soit 50 % sur le contrat (40 km) <u>Poste de relèvement :</u> 3 fois/an <u>Déversoirs d'orage :</u> 3 fois/an <u>Siphon (imposé au contrat) :</u> 1 fois/an | <u>Réseau unitaire (imposé au contrat) :</u> 50%/an – 1 500 ml soit 250 % sur le contrat (7,5 km) <u>Réseau séparatif :</u> 12%/an – 9 288 ml soit 60 % sur le contrat (46 km) <u>Poste de relèvement :</u> 2 fois/an <u>Déversoirs d'orage :</u> 2 fois/an <u>Siphon (imposé au contrat) :</u> 1 fois/an |
| Curatif | Réseau : 50 obstructions/an Branchement : 30 obstructions/an | Réseau : 50 obstructions/an Branchement : 30 obstructions/an |

Pour mémoire le tableau ci-dessous rappelle les prestations de curage effectuées au cours des 5 dernières années :

| Données RAD | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Poste de refoulement | 3 fois/an | 3 fois/an | 3 fois/an | 3 fois/an | 1 fois/an |
| Déversoir d'orage | non renseigné |
| Réseau unitaire | | | | 183 ml | 0 |
| Réseau séparatif | 10 925 ml | 8 145 ml | 11 420 ml | 7 951 ml | 7 765 ml |
| Curage curatif | non renseigné | 815 ml | 1 271 ml | 2 271 ml | 1 325 ml |

Le candidat SDEI propose +16 % de linéaire de curage préventif sur le réseau séparatif. A l'inverse le candidat SAUR propose quant à lui 3 curages annuels des postes de refoulement contre 2 pour la SDEI.

Au regard des données présentées dans les Rapports Annuels du Délégué des 5 dernières années (voir tableau ci-dessus) il semble que ces prestations soient cohérentes et compatibles avec une gestion de qualité du service.

A noter que l'offre du candidat SAUR est extrêmement détaillée sur le volet hydrocurage compte tenu du fait qu'elle fasse intervenir sa propre filière basée à Nîmes.

6.2.9.2 Produits de curage

| Produits de curage | SAUR | SDEI |
|--------------------|---|---|
| Quantités | 292 T de matière brute 175 m ³ résidus de curage des réseaux + 117 m ³ résidus curage des postes | 5 tonnes de matière brute 100 kg par curage (26 PR curés 2 fois par an) |
| Destination | - dans un 1 ^{er} temps demande de convention de dépotage avec la station du SITTEU, - en cas de refus : utilisation des filières locales (bennes filtrantes disposées sur leurs sites d'exploitation ou vers la station d'épuration de Salon de Provence ou de Sainte-Cécile-Les-Vignes ou de Nîmes), - pour les boues hydrocarburées envoi vers un site de traitement spécialisé (VALORTEC à Rognac(13), ECO RS à Rognac (13) ou SARP industries à Fos Sur Mer (13)). | Information non communiquée |

6.2.9.3 Analyses

| Analyses | SAUR | SDEI |
|----------|-----------------|--|
| Campagne | Aucune campagne | Réalisation de 3 bilans pollution d'industriels / an |

Seul le candidat SDEI propose la réalisation de contrôles inopinés chez les industriels disposant d'une convention de rejet. Ces bilans pollution permettront de vérifier le respect des charges rejetées.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE SORGUES - CADRE DE BILAN PREVISIONNEL D'EXPLOITATION
Année 2015 reventilée

| | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-------|
| Hypothèses de croissance annuelle | Abonnements (u) | 1.16% |
| | Assiette par abonné (m ³) | 115 |

| ASSIETTE DE FACTURATION | SAUR | SDEI |
|---|-----------|-----------|
| Abonnements (u) | 8 730 | 8 730 |
| Assiette domestique (m ³) | 1 003 933 | 1 003 933 |
| Assiette industrielle (m ³) | 38 000 | 38 000 |
| Assiette totale (m ³) | 1 041 933 | 1 041 933 |

| CHARGES DU SERVICE | SAUR - Année 2015 | SDEI - Année 2015 |
|--|-------------------|-------------------|
| Personnel (salaires, charges) (hors facturation et renouvellement) | 38 764 € | 47 318 € |
| - agent d'exploitation | 16 344 € | 27 648 € |
| - agent de maîtrise | 14 842 € | 8 661 € |
| - agent administratif | 2 726 € | 1 600 € |
| - encadrement | 4 852 € | 9 409 € |
| Frais de facturation | 32 300 € | 32 300 € |
| Energie | 13 825 € | 12 511 € |
| Hydrocurage | 22 842 € | 30 708 € |
| Evacuation des sous-produits | 3 090 € | 650 € |
| Produits de traitement | | 0 € |
| Fournitures et services extérieurs pour entretien et réparations | 14 150 € | 6 480 € |
| Analyses | | 600 € |
| Véhicules | 3 911 € | 6 623 € |
| Renouvellement | 15 975 € | 12 703 € |
| - postes de relèvement | 15 695 € | 12 703 € |
| - déversoirs d'orage | 280 € | 0 € |
| - autres | | 0 € |
| Frais divers | 15 132 € | 19 654 € |
| - informatique | 4 000 € | 1 670 € |
| - poste, télécommunication - télégestion | 3 800 € | 8 050 € |
| - investissements | 1 839 € | 2 258 € |
| - créances irrécouvrables | 1 300 € | 1 667 € |
| - autres charges d'exploitation (tests à la fumée, ITV, etc.) | 2 693 € | 3 750 € |
| - locaux | 1 500 € | 2 258 € |
| Impôts - Taxes - Assurances | 5 974 € | 2 842 € |
| Frais services support | 10 628 € | 7 984 € |
| Remise commerciale exceptionnelle | | -11 000 € |
| TOTAL DES CHARGES | 176 591 € | 169 375 € |

| RECETTES DU SERVICE recettes domestiques et industrielles* | SAUR | SDEI |
|---|------------------|------------------|
| Tarif abonnement annuel | 0.00 € | 5.60 € |
| Tarif au m ³ | 0.1700 € | 0.1131 € |
| Produit des abonnements | 0 € | 48 878 € |
| Produit des m ³ facturés | 177 129 € | 117 843 € |
| Recettes accessoires | 0 € | 0 € |
| TOTAL DES RECETTES | 177 129 € | 166 720 € |

| MARGE BENEFICIAIRE | SAUR | SDEI |
|---------------------------|-------|----------|
| en valeur | 538 € | -2 655 € |
| en % du total des charges | 0.30% | -1.57% |

* les recettes industrielles sont facturées au m³ et retiennent le même tarif que celui des consommations

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE SORGUES - CADRE DE BILAN PREVISIONNEL D'EXPLOITATION
Année moyenne reventilée

| | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-------|
| Hypothèses de croissance annuelle | Abonnements (u) | 1.16% |
| | Assiette par abonné (m ³) | 115 |

| ASSIETTE DE FACTURATION | SAUR | SDEI |
|---|-----------|-----------|
| Abonnements (u) | 8 935 | 8 935 |
| Assiette domestique (m ³) | 1 027 493 | 1 027 493 |
| Assiette industrielle (m ³) | 38 000 | 38 000 |
| Assiette totale (m ³) | 1 065 493 | 1 065 493 |

| CHARGES DU SERVICE | SAUR - Année 2015 | SDEI - Année 2015 |
|--|-------------------|-------------------|
| Personnel (salaires, charges) (hors facturation et renouvellement) | 38 764 € | 47 318 € |
| - agent d'exploitation | 16 344 € | 27 648 € |
| - agent de maîtrise | 14 842 € | 8 661 € |
| - agent administratif | 2 726 € | 1 600 € |
| - encadrement | 4 852 € | 9 409 € |
| Frais de facturation | 33 058 € | 33 058 € |
| Energie | 14 138 € | 12 805 € |
| Hydrocurage | 22 842 € | 30 708 € |
| Evacuation des sous-produits | 3 090 € | 650 € |
| Produits de traitement | | 0 € |
| Fournitures et services extérieurs pour entretien et réparations | 14 150 € | 6 480 € |
| Analyses | | 600 € |
| Véhicules | 3 911 € | 6 623 € |
| Renouvellement | 15 975 € | 12 703 € |
| - postes de relèvement | 15 695 € | 12 703 € |
| - déversoirs d'orage | 280 € | 0 € |
| - autres | | 0 € |
| Frais divers | 15 249 € | 19 653 € |
| - informatique | 4 000 € | 1 670 € |
| - poste, télécommunication - télégestion | 3 886 € | 8 050 € |
| - investissements | 1 839 € | 2 258 € |
| - créances irrécouvrables | 1 331 € | 1 667 € |
| - autres charges d'exploitation (tests à la fumée, ITV, etc.) | 2 693 € | 3 750 € |
| - locaux | 1 500 € | 2 258 € |
| Impôts - Taxes - Assurances | 6 104 € | 2 842 € |
| Frais services support | 10 868 € | 7 984 € |
| Remise commerciale exceptionnelle | | -11 000 € |
| TOTAL DES CHARGES | 178 149 € | 170 424 € |

| RECETTES DU SERVICE recettes domestiques et industrielles* | SAUR | SDEI |
|---|------------------|------------------|
| Tarif abonnement annuel | 0.00 € | 5.60 € |
| Tarif au m ³ | 0.1700 € | 0.1131 € |
| Produit des abonnements | 0 € | 50 025 € |
| Produit des m ³ facturés | 181 134 € | 120 507 € |
| Recettes accessoires | 0 € | 0 € |
| TOTAL DES RECETTES | 181 134 € | 170 532 € |

| MARGE BENEFICIAIRE | SAUR | SDEI |
|---------------------------|---------|-------|
| en valeur | 2 985 € | 108 € |
| en % du total des charges | 1.68% | 0.06% |

* les recettes industrielles sont facturées au m³ et retiennent le même tarif que celui des consommations

6.3 PRIX ET ASPECTS FINANCIERS

Voir tableaux pages précédentes. A noter que pour faciliter la comparaison des offres certains postes ont été ventilés différemment.

6.3.1 DEPENSES

Observations générales

Dans l'ensemble, la cohérence est bonne entre les charges annoncées dans l'offre et les prestations effectuées. Des informations manquent toutefois, à des degrés divers, pour en juger complètement.

Personnel

| Personnel | Estimation | | SAUR | | SDEI | |
|----------------------|------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| | coût unitaire | temps passé | coût unitaire | temps passé | coût unitaire | temps passé |
| Agent d'exploitation | 28 € | 1 338 h/an | 31 € | 527 h/an | 32 € | 916 h/an |
| Agent de maîtrise | 38 € | 115 h/an | 41 € | 362 h/an | 45 € | 126 h/an |
| Agent administratif | 25 € | 263 h/an | 29 € | 94 h/an | 32 € | 50 h/an |
| Encadrement | 38 à 60 € | 263 h/an | 47 à 51 € | 100 h/an | 55 à 70 € | 160 h/an |
| TOTAL | 60 119 € (1 979 h/an) | | 38 764 € (1 083 h/an) | | 47 318 € (1 252 h/an) | |

Observation préalable :

La répartition du volume horaire annoncé initialement par la SDEI a fait l'objet d'une ventilation différente, tel qu'il est expliqué au paragraphe 6.2.1 - Moyens humains et matériels.

Les coûts horaires annoncés lors de l'estimation faite dans le rapport sur le choix du mode de gestion sont légèrement inférieurs à ceux présentés par les 2 candidats (-10 à -20 %).

Les coûts horaires du candidat SDEI sont globalement supérieurs de + 10 % en comparaison avec ceux de la SAUR et le plus gros écart est observé pour l'agent d'encadrement qui affiche quant à lui une différence de + 40 % pour la SDEI.

En comparaison avec l'estimation faite dans le rapport sur le choix du mode de gestion :

- candidat SAUR, pour un volume horaire plus faible de 45 %, le montant global diminue de 35 %,
- candidat SDEI, pour un volume horaire plus faible de 35 %, le montant global diminue de 20 %.

A noter que pour un volume horaire plus important de 15 %, la SDEI affiche un montant global plus élevé de 22 % par rapport à la SAUR.

Frais de facturation

| Facturation | Estimation | | SAUR | | SDEI | |
|---|-----------------|---------|-----------------|---------|-----------------|---------|
| | coût unitaire | abonnés | coût unitaire | abonnés | coût unitaire | abonnés |
| Frais de facturation (2 factures / an) | 3,80 € | 8 750 u | 3.74 € | 8 730 u | 3.70 € | 8 730 u |
| TOTAL | 33 250 € | | 32 650 € | | 32 300 € | |

Les frais de facturation sont sensiblement identiques entre l'estimation et la proposition des candidats SAUR et SDEI.

Energie

| Energie | Estimation | | SAUR | | SDEI | |
|---------------|----------------|------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| | coût unitaire | conso | coût unitaire | conso | coût unitaire | conso |
| Frais énergie | 0.10 €/kWh | 85 000 kWh | 0.111 €/kWh abonnement | 95 150 kWh 3 255 € | 0.11 €/kWh abonnement | 90 000 kWh 2 500 € |
| TOTAL | 8 500 € | | 13 825 € | | 12 511 € | |

Les frais liés aux consommations électriques sont sensiblement identiques entre l'estimation et les propositions des candidats.

Hydrocurage

| Hydrocurage | Estimation | | SAUR | | SDEI | |
|-------------------------------|------------------------------------|-----------|---------------|--|---------------|-----------------|
| | coût unitaire | quantités | coût unitaire | quantités | coût unitaire | quantités |
| Hydrocureuse séparatif | 1.50 €/ml | 12 200 ml | 69 à 85 €/h | 279 h | 1.00 € | 9 288 mll |
| Hydrocureuse unitaire | | | | 89 h séparatif + 17 h unitaire | | |
| Désobstruction réseau | 100 €/u | 65 u | | 50 h réseaux + 30 h branchement | 140 € | 50 u |
| Désobstruction branchement | | | | 30 h PR et 63 h siphons et DO | 50 € | 30 u |
| Curage grilles et avaloirs | | | | 78 curages PR 1 500 ml unit 8 000 ml sép | 8.50 € | 100 u |
| Curage PR | 100 €/u | 72 u | | 15 DO 2 siphons | 160 € | 52 u |
| TOTAL | 32 000 € y.c. évacuation | | | 22 842 € | | 30 708 € |

Le montant global du candidat SDEI est légèrement plus faible que celui de l'estimation.

Le candidat SAUR présente un montant global plus faible de -25 % par rapport au candidat SDEI et ce pour des prestations supérieures en termes de curage de poste (1 intervention par poste en plus par an) et légèrement inférieure en curage préventif du réseau séparatif (-15 %).

Les coûts annoncés par le candidat SDEI sont similaires à l'estimation faite lors du rapport sur le choix du mode de gestion tandis que ceux du candidat SAUR sont inférieurs.

Evacuation des sous-produits

Cette rubrique est essentiellement constituée par l'évacuation des produits de curage des postes de refoulement et des réseaux.

| Sous-produits | SAUR | | SDEI | |
|-------------------|----------------|--|---------------|----------------------------------|
| | coût unitaire | quantités | coût unitaire | quantités |
| Coût d'évacuation | 30 €/T | 292 T de MB 175 m ³ réseaux + 117 m ³ postes | 130 €/T | 5 T de MB 100 kg/curage de PR |
| TOTAL | 3 090 € | | 650 € | |

Les coûts d'évacuation du candidat SAUR sont très élevés en comparaison avec le candidat SDEI, et ce sans proportion avec les quantités supérieures effectuées en terme de curage.

Fournitures et services extérieurs pour entretien et réparation

| Entretien et réparation | Estimation | SAUR | SDEI |
|---------------------------|----------------|---------------------------------------|--|
| Casse réseau | 2 u/an | 2 u/an | 1 u/an |
| Casses branchement | 2 u/an | 2 u/an | 1 u/an |
| Reprise tampon | 2 u/an | 10 u/an | 5 u/an |
| Engins terrassement | - | 12 h tractopelle 8 h mini pelle | 24 h |
| Vérifications périodiques | - | 1 forfait 50 €/poste /an (26 u/an) | 1 forfait 80 €/poste /an (26 u/an) |
| Dératisation | - | Au bordereau des prix unitaires | Dératisation : 500 ml/an Désinsectisation : 1 000 ml/an |
| TOTAL | 5 000 € | 14 150 € | 6 480 € |

Pour mémoire le tableau ci-dessous rappelle les prestations de réparations effectuées au cours des 5 dernières années :

| Données RAD | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Casse branchement | 1 u/an | 2 u/an | 1 u/an | 2 u/an | 6 u/an |
| Remise à la cote tampon | 5 u/an | 1 u/an | 5 u/an | 0 u/an | 2 u/an |

Le montant renseigné par le candidat SAUR est 2 fois supérieur à celui de la SDEI. Cette différence s'explique par le nombre de casses réseau, branchements et reprises de tampon qui est également 2 fois supérieur à la SDEI.

Toutefois au regard des données présentées dans les 5 derniers RAD (à l'exception de l'année 2013), il semble que les quantités présentées par le candidat SDEI soient plus proches de la réalité du service.

Analyses

| Analyse | SAUR | SDEI |
|--------------|------------|--------------------|
| Prestation | - | 3 bilans pollution |
| TOTAL | 0 € | 600 € |

Seul le candidat SDEI propose la réalisation de bilans pollution effectués chaque année sur 3 industriels.

Les montants affichés correspondent aux prix que l'on peut observer de manière régulière sur le marché actuellement.

Véhicules

| Véhicules | Estimation | SAUR | SDEI |
|--------------|--|----------------|---------------------------|
| Quantités | 15 000 km/ETP/an Agents d'exploit. et de maitrise | 5 500 €/ETP | 6 100 €/agent d'exploit.- |
| TOTAL | 7 000 € | 3 911 € | 6 623 € |

Pas d'observation particulière, les montants sont cohérents.

Renouvellement

| Renouvellement | Estimation | SAUR | SDEI |
|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Programmé poste | 12 000 € | 15 695 € | 12 703 € |
| Programmé déversoir | | 280 € | - |
| Non programmé | | - | - |
| TOTAL | 12 000 € | 15 975 € | 12 703 € |

Les candidats SAUR et SDEI provisionnent un montant proche de celui de l'estimation initiale.

A noter toutefois que SDEI propose un montant 20 % plus faible que SAUR.

Autres charges directes d'exploitation (ITV, contrôle branchements, ...)

| Autres charges | Estimation | SAUR | SDEI |
|-----------------------|----------------|----------------|---------------------------|
| Contrôle branchements | 80 u/an | 30 u/an | 50 u/an |
| Tests à la fumée | - | 800 ml/an | 50 u/an (contrôle brchts) |
| ITV | 2 000 ml/an | 800 ml/an | 500 ml/an |
| TOTAL | 7 600 € | 2 693 € | 3 750 € |

Les montants affichés n'appellent pas de remarques particulières.

Frais divers (locaux, télécom, bureau, ...)

| Frais divers | Estimation | SAUR | SDEI |
|---------------|--------------------------|--|---|
| Justification | 6 % du total des charges | Informatique Locaux Télécommunication Créances (0.73 % du chiffre d'affaires) Achat d'eau Frais de garantie | Informatique Locaux Télécommunication Créances (1 % du chiffre d'affaires) |
| TOTAL | 9 928 € | 12 439 € | 15 904 € |

Pas d'observation particulière, le montant est cohérent.

Impôts, taxes et assurances

| Impôts, taxes et assurances | Estimation | SAUR | SDEI |
|-----------------------------|------------|---------|---------|
| Montant | 6 300 € | 5 974 € | 2 842 € |

Pas d'observation particulière, le montant est cohérent.

Frais de service support

| Frais service support | Estimation | SAUR | SDEI |
|-----------------------|------------------------|---|-----------------------|
| Justification | 10 % total des charges | Frais de siège = 4 % Frais de centre = 2 % | 5 % total des charges |
| TOTAL | 17 540 € | 10 628 € | 7 984 € |

Pas d'observation particulière, le montant est cohérent.

Investissements

| Investissements | Estimation | SAUR | SDEI |
|----------------------|------------|----------------|----------------|
| Poste de refoulement | - | 452 €/an | |
| Télégestion | - | 1 387 €/an | 2 258 €/an |
| Frais financiers | - | 4.9 % | 1 % |
| TOTAL | - | 1 839 € | 2 258 € |

Les frais financiers du candidat SAUR sont beaucoup plus élevés que ceux du candidat SDEI. Toutefois, le coût hors frais financiers de la mise en place de la télégestion des 5 postes de refoulement est très différent entre les candidats :

- SAUR 6 137 € HT,
- SDEI 11 010 € HT.

Total des charges

| Total des charges | Estimation | SAUR | SDEI |
|-------------------|------------|-----------|-----------|
| Montant | 199 237 € | 176 591 € | 169 374 € |

Les candidats SAUR et SDEI présentent un montant total de charges inférieur à l'estimation (- 15 % environ).

Le candidat SDEI propose toutefois une offre affichant des charges 5 % plus faibles que le candidat SAUR.

6.3.2 RECETTES

Produits des m³ facturés

Pas d'observations particulières, les candidats SAUR et SDEI ont bien respecté l'assiette et le nombre d'abonnés imposés au dossier de consultation.

Tarification – Prix de l'eau

| Impact tarifaire | 1 ^{er} janv. 2014 | SAUR | SDEI |
|---|----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Tarif abonnement annuel | 4,74 € | 0,00 € | 5.5989 € |
| Tarif au m ³ | 0,097 €/m ³ | 0,17 €/m ³ | 0,1131 €/m ³ |
| Prix moyen par m ³ (sur base de 120 m ³) | 0,1365 €/m ³ | 0,17 €/m ³ | 0,16 €/m ³ |
| Prix du service pour 120 m ³ | 16,38 € | 20,40 € | 19,17 € |
| Part fixe / facture 120 m ³ * | 28.9 % | 0 % | 0 % |
| Augmentation du prix de l'eau (part délégataire) | - | + 25 % | + 17 % |

* Une attention particulière doit être portée sur la structure tarifaire. En effet, l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, précise que :

Article 2 :

« Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes ».

Les 2 offres conduisent à une augmentation du prix du service par rapport au prix actuel de la part du délégataire, + 25 % pour le candidat SAUR et + 17 % pour le candidat SDEI.

Toutefois, c'est le candidat SDEI qui propose le prix de l'eau le plus faible et donc le plus intéressant pour les usagers.

Marge bénéficiaire

Marge de l'année 1 - 2015

| Marge bénéficiaire | Estimation | SAUR | SDEI |
|---------------------------|-------------------|-------------|-------------|
| En valeur | 9 988 € | 538 € | -2 654 € |
| En % | 5.0 % | 0.30 % | -1.57 % |

Le candidat SDEI propose dans son offre une marge opérationnelle nulle sur la durée du contrat. Bien que l'année 1 semble déficitaire le tableau suivant démontre que sur l'année moyenne la marge est bel est bien nulle.

Marge de l'année moyenne

| Marge bénéficiaire | Estimation | SAUR | SDEI |
|---------------------------|-------------------|-------------|-------------|
| En valeur | 9 988 € | 2 985 € | 108 € |
| En % | 5.0 % | 1.68 % | 0.06 % |

Remise commerciale exceptionnelle

| Remise commerciale | Estimation | SAUR | SDEI |
|---------------------------|-------------------|-------------|-------------|
| Montant | - | - | - 11 000 € |

Le candidat SDEI propose dans son offre une remise commerciale exceptionnelle d'un montant de 11 000 € HT.

Branchement neuf

| Branchement neuf | SAUR | SDEI |
|-------------------------------------|---|---|
| Branchement neuf 5 ml | 1 348.07 € HT | 1 380 € HT |
| Profondeur max. | 1.00 m | 1.30 m |
| Réfection | Enrobé à chaud 5 cm d'épaisseur | Enrobé à chaud 8 cm d'épaisseur |
| Mètre suppl. (€ HT) | 56.25 € HT | 50.00 € HT |
| Nature et diamètre branchement (mm) | P.V.C., DN 160mm, série CR.8 | P.V.C., DN 160mm, série SN.8 |
| Commentaire | Mise en place d'un tampon fonte 500x500 | Localisation des réseaux enterrés rencontrés permettant d'atteindre une précision en X, Y,Z de classe A |

Le coût du branchement neuf est sensiblement identique entre les 2 candidats (+30 € HT pour la SDEI).

A noter que la SDEI propose une réfection de chaussée et une profondeur plus importante. Par ailleurs, le coût du mètre linéaire supplémentaire de la SDEI est plus avantageux et la prestation proposée intègre la localisation des réseaux enterrés rencontrés en classe A (précision de la mesure <40 cm).

Formules d'actualisation

| Coefficient d'actualisation | SAUR | SDEI |
|--------------------------------|-------|-------|
| K1 - Evolu. équival. 2010-2013 | 8.9 % | 8.5 % |
| K2 - Evolu. équival. 2010-2013 | 8.4 % | 8.0 % |
| IPC 2010-2013 | 6.4 % | |

A noter que le coefficient K3 (travaux sur bordereau) n'est pas présenté dans le tableau précédent puisqu'il a été imposé.

Appréciés sur la période 2010-2013 (approche rétrospective, pour les besoins de la comparaison), les coefficients d'actualisation K1 et K2 montrent une évolution de 8 à 9 % pour les 2 candidats alors que celle de l'indice des prix à la consommation est de 6,5 %.

Cette évolution s'explique avant tout par l'évolution du coefficient dédié à l'électricité qui a évolué de 25 % sur la même période ou celui des frais divers qui a évolué de 10 %.

Les pondérations appliquées par les candidats aux différents coefficients sont cohérentes avec les charges présentées au bilan prévisionnel d'exploitation et n'appellent donc à aucune observation particulière.

Globalement les coefficients d'actualisation proposés par le candidat SDEI sont plus avantageux pour l'utilisateur et proposeront une évolution du prix de l'eau plus faible que ceux du candidat SAUR.

6.4 VARIANTE (S) – OPTION (S)

Au cours des différentes phases de négociation le candidat SAUR a proposé plusieurs prestations complémentaires en variantes. Ces variantes bien que jugées intéressantes n'ont pas été retenues par la collectivité du fait qu'elles s'accompagnaient d'une augmentation du prix de l'eau jugée trop importante pour l'utilisateur.

Les missions complémentaires proposées étaient notamment :

- la mise en place d'une modélisation informatique du réseau : + 0.0032 €/ m³,
- la réalisation de campagnes de mesures (équipement de 3 points de mesures chaque année) : + 0.0080 €/ m³,
- e-collectivité : la mise à disposition d'une plateforme permettant l'accès aux données du service : + 0.0021 €/ m³.

7 APPRECIATION GLOBALE DES OFFRES – CHOIX DU CANDIDAT RETENU

Au vu des éléments dégagés dans la présente analyse, les commentaires récapitulatifs suivants sont faits sur les offres.

Offres - Aspects techniques

SDEI consacre le plus de temps à l'exploitation et les propositions sont jugées compatibles avec une exécution optimale du service.

Concernant les études, investigations sur le réseau et investissements, les offres de SDEI et SAUR sont relativement proches bien que le candidat propose à plusieurs reprises des prestations supplémentaires jugées intéressantes pour le suivi du service :

- définition de plus de 10 indicateurs de performance suivis régulièrement,
- réalisation de 3 bilans pollution par an pour contrôler les conventions de rejet,
- réalisation de contrôles de branchements existants plus importants.

Par ailleurs, l'offre de SDEI est jugée plus en phase avec les attentes de la collectivité que la proposition de SAUR, et notamment sur les quantités proposées :

- prise en compte du nombre de casses de réseaux et de branchements,
- prise en compte du nombre de remises à niveau de tampons,
- linéaire de curage préventif plus important,
- intégration dans son offre d'une prestation de désinsectisation.

Offres - Aspects tarifaires

La proposition du candidat SDEI est la moins onéreuse (6 % moins chère que celle de SAUR).

A noter également que le choix effectué par le candidat SDEI sur les différents coefficients d'actualisation du prix de l'eau et du bordereau des prix est plus avantageux que celui fait par le candidat SAUR puisqu'il se traduit à terme par une augmentation moindre des tarifs.

Le niveau de prix proposé par le candidat SDEI est rendu possible par la réalisation d'efforts sur :

- une réduction des frais généraux à 5 % des charges d'exploitation (contre 6 % pour la SAUR),
- l'application d'une remise commerciale exceptionnelle de 11 000 € HT,
- et l'application d'une marge opérationnelle nulle sur la durée du contrat.

Choix du candidat

Le croisement des caractéristiques techniques et financières des offres a conduit à retenir l'offre de SDEI.

Les points forts jugés déterminants de la proposition de SDEI sont les suivants : qualité des investigations en lien avec l'amélioration du fonctionnement du service, et prix jugé très attractif tout en conservant la valeur technique de la prestation.

Cette offre est considérée comme la plus à même de concilier au mieux les objectifs du service, à savoir une qualité de gestion élevée et pérenne (continuité et évolutivité du service), avec un impact tarifaire maîtrisé.

8 ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT ETABLI AVEC LE CANDIDAT CHOISI

Sont reprises ci-après les principales caractéristiques du futur contrat, correspondant à l'offre du candidat choisi - **SDEI** - telle qu'arrêtée au terme de la négociation.

8.1 ASPECTS GENERAUX DE LA GESTION DU SERVICE

Durée du contrat

Le contrat prendra effet au 01 janvier 2015, pour une durée de 5 exercices complets (années civiles complètes).

Centre d'exploitation

La gestion du service dépend de l'Agence Rhône Comtat basée à Carpentras.

Accueil

- Accueil téléphonique : centre de relation clientèle, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00 ; 7j/7 pour les urgences.
- Accueil physique : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, au Pontet, et jusqu'à 16h45 le vendredi.
- Site Internet

Délais de traitement/intervention

- Délai rendez-vous : 5 j
- Respect horaire rendez-vous : 2 h
- Délai intervention après alarme : 1 h dans 90 % des cas
- Etablis. devis branchement : 15 j
- Travaux branchement : 15 j
- Réponse courrier simple : 5 j

Niveau d'engagement sur hydrocurage

Curage préventif minimum de :

- 1 500 ml du linéaire de réseaux unitaires,
- 12 % du linéaire de réseau d'eaux usées séparatif soit 9 288 ml,
- 2 interventions par poste de relevage,
- 2 interventions par déversoir d'orage,
- et 1 intervention par siphon.

Continuité du service - Astreinte

La continuité du service est assurée 24 h/24 tout au long de l'année.

Obligations générales du délégataire

- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées et de tous les ouvrages et équipements associés (déversoirs d'orage, etc.),
- Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- Assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des postes de relèvement,
- Fournir à la collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,

La gestion du service est assurée par le fermier à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine productif, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

8.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE

Le fermier devra intégrer l'investissement d'un équipement de télétransmission par SOFFREL sur 5 postes de refoulement.

Le détail de ces investissements est rapporté en annexe du contrat.

Le fermier devra par ailleurs effectuer les prestations suivantes :

- Contrôle de conformité de 50 branchements par an (soit 0.6 % du parc),
- Inspections télévisées sur 500 ml/an, sur la durée du contrat,
- Tests à la fumée sur 50 branchements par an.

8.3 ASPECTS FINANCIERS

Charges prévisionnelles

Compte d'exploitation prévisionnel pour l'année moyenne (8 935 abonnés, 1 065 493 m³) :

- Total des charges : 170 425 € HT
- Total des recettes : 170 479 € HT
- Marge avant impôts : 53 € HT (0,03 %)

Répartition des principales charges par ordre d'importance décroissant :

- Personnel : 28 %
- Frais de facturation : 19 %
- Hydrocurage : 18 %
- Frais divers : 12 %
- Energie : 8 %
- Renouvellement : 7 %
- Frais de service : 5 %
- Véhicules, fourn. et services ext. pour entretien et réparations : 4 %
- Impôt : 2 %

Tarification

Part fixe semestrielle F_0 :

$F_0 = 2,80$ € HT/semestre

Part proportionnelle aux volumes consommés R_0 :

$R_0 = 0,11$ € HT

Branchement neuf type

Devis pour un branchement neuf type de 5 ml : 1 380,00 € HT

Formules d'actualisation

Les formules d'actualisation de la rémunération du fermier ($K1_N$), des dotations de renouvellement et travaux sur bordereau de prix ($K2_N$) et autres prestations sur bordereau de prix ($K3_N$) sont les suivantes :

$$K1_N = 0,15 + 0,41 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,07 \frac{351002_N}{351002_0} + 0,37 \frac{FSD2_N}{FSD2_0}$$

$$K2_N = 0,15 + 0,26 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,26 \frac{TP10A_N}{TP10A_0} + 0,33 \frac{FSD2_N}{FSD2_0}$$

$$K3_N = 0,15 + 0,85 \frac{FD_N}{FD_0}$$

Avec :

- ICHT-E : Indice de coût horaire du travail, tout salarié, dans les industries de production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
- 351002 : Indice électricité moyenne tension, tarif vert A
- FSD2 : Indice frais et services divers - Modèle de référence n°2
- FD : Indice frais divers
- TP10A : Indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Garantie à première demande

Dans les quinze jours qui suivent la prise d'effet du contrat, le fermier fournit à la collectivité une garantie à première demande dont le montant s'élève à 20 % des recettes fermières prévues au compte d'exploitation prévisionnel pour le premier exercice.

Conditions de révision des tarifs

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, ainsi que pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le niveau du tarif fermier et la composition de la formule d'actualisation sont soumis à réexamen, à l'initiative du fermier ou de la collectivité, sur production par le fermier des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation, notamment dans les cas suivants :

- 1) en cas de révision du périmètre de l'affermage,
- 2) en cas de variation de plus de 20 % du volume annuel global vendu sur la moyenne des deux dernières années servant d'assiette à la rémunération du Déléguataire, le volume initial de référence (V_0) étant de 1 041 933 m³ par an,
- 3) en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué (exemples: mise en service d'ouvrages nouveaux ou suppression d'ouvrages, modification substantielle des conditions d'élimination des boues, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée, etc.),
- 4) si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du Déléguataire varie ou si une nouvelle taxe, impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire au-delà de 30 % du poste « impôts et taxes », tel que mentionné en année 1 du compte prévisionnel d'exploitation, soit 2 089 €/an.
- 5) en cas de modification de la législation impactant le fonctionnement du service.

8.4 CONTROLE DE LA DELEGATION

Contrôle exercé par la collectivité

La collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat par le fermier ainsi que sur la qualité du service rendu aux abonnés.

Ce contrôle, organisé librement par la collectivité, comprend notamment un droit d'information sur la gestion du service affermé, et le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le contrat lorsque le fermier ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Rapports du délégataire

Pour chaque trimestre d'exploitation, le fermier fournit à la collectivité un tableau de bord des principaux indicateurs de fonctionnement du service.

Ces indicateurs de performances pourront évoluer en cours de contrat afin de se rapprocher des indicateurs préconisés au niveau national. Ces indicateurs sont donc évolutifs et le Délégué devra se conformer aux prescriptions de la Collectivité.

Ces éléments sont transmis à la Collectivité dans un délai de 15 jours après la fin du trimestre civil.

Le fermier est tenu de produire chaque année à la collectivité, avant le 1^{er} mai le rapport technique et avant le 31 mai le rapport financier correspondant aux dispositions d'ordre public en vigueur. A la remise de ce rapport, la collectivité peut demander au fermier la tenue d'une réunion. Ce rapport contient les informations nécessaires pour permettre à la collectivité de s'assurer de la bonne exécution du contrat, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service affermé et une analyse de la qualité de service.

Le rapport annuel comprend un chapitre technique, intitulé « compte-rendu technique », une partie relative aux abonnés et une partie financière, intitulée « compte-rendu financier ». Une version provisoire du compte-rendu technique est remise.

Fait à Sorgues,

Le 24 octobre 2014.